

**Spécifications des traitements effectués sur les informations transmises
après acceptation de flux XML**

Génération des compteurs d'exception et indicateurs

Objet :

Cette note technique complète le " PROTOCOLE DE RECUEIL, DE TRAITEMENT ET DE TRANSFERT DES INFORMATIONS COLLECTÉES PAR LES INSTALLATIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE "VEHICULES LEGERS" en détaillant :

- Les compteurs d'exception et indicateurs générés après analyse de contenu de chaque contrôle technique après acceptation du flux XML.

Elle ne concerne pas la vérification des données transmises par rapport à la base de données techniques OTC et les indicateurs d'activités.

Elle annule et remplace la NTVL2014/01 à compter du 01/01/2016.

RÉVISION	DATE	RÉDACTEUR	APPROBATION
----------	------	-----------	-------------

		P.BOURNONVILLE	Serge Ficheux
1	15/12/2015		

MISES À JOUR

RÉVISIONS		PARAGRAPHE ET PAGES CONCERNÉS
NUMÉRO	DATE	
01	15/12/2015	Modification de la présentation des tableaux Annulation NTVL2014/01 Suppression compteurs C1517/C1518/C1531/C1532/C195 intégrant en clé le commentaire X1007 Limitation des compteurs C1525/C1526/C1527/C1528/C193/C194 aux CTTE

SOMMAIRE

1.	PRINCIPES	3
1.1.	Indicateurs et compteurs, hors liaison OTC-LAN	3
1.2.	Indicateurs spécifiques aux liaisons OTC-LAN	3
2.	LES COMPTEURS ET INDICATEURS ACTIFS (HORS OTC-LAN)	4
2.1.	Les indicateurs de niveau 1	4
2.2.	Les compteurs de niveau 2	6
2.3.	Les compteurs de niveau 3	13
3.	LES INDICATEURS ACTIFS SPÉCIFIQUES OTC-LAN	36

1. Principes

Les traitements décrits dans la suite de ce chapitre ne s'appliquent que si le flux XML est conforme aux spécifications décrites dans le «PROTOCOLE DE RECUEIL, DE TRAITEMENT ET DE TRANSFERT DES INFORMATIONS COLLECTÉES PAR LES INSTALLATIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES VEHICULES LEGERS».

Les règles de cohérence sur les données qui suivent ne sont pas exhaustives, et pourront évoluer au fur et à mesure de la connaissance que l'Organisme Technique Central (OTC) aura sur les données saisies et transmises par les Réseaux et les Centres de contrôle Non Rattachés.

1.1. Indicateurs et compteurs, hors liaison OTC-LAN

Les niveaux des compteurs sont définis comme suit :

- **Niveau 3** : anomalie importante affectant le résultat ou les informations du contrôle ou des exigences réglementaires ou information importante issue d'une étude croisée de plusieurs données nécessitant une analyse de la part de l'opérateur.
- **Niveau 2** : anomalie par rapport aux exigences du protocole ou anomalie affectant les informations du contrôle ou information issue d'une étude croisée de plusieurs données nécessitant une vérification de la part de l'opérateur.

Les indicateurs sont définis comme suit :

Niveau 1 :

- Cas prévu par le protocole fourni pour information ou anomalie mineure
- Information sur le contrôle destinée à la supervision/surveillance des contrôleurs (ex : type d'essai réalisé par rapport aux prescriptions du constructeur)

1.2. Indicateurs spécifiques aux liaisons OTC-LAN

Les indicateurs OTC-LAN sont tous de niveau 1 (cf. § 3).

2. Les compteurs et indicateurs actifs (Hors OTC-LAN)

2.1. Les indicateurs de niveau 1

code	Thème	Libellé long	Libellé court
324B	Logiciel	Date de première mise en circulation « DATCIRCUDOC »: antérieure à 1900 (si présence 00/00/0000, le compteur n'est pas généré)	LOGICIEL : Date de première mise en circulation antérieure à 1900
3327B		Numéro d'ordre de la demande d'informations véhicule « NUMORDREDEMANDE »: Valeur déjà remontée avec un autre contrôle	LOGICIEL : Numéro d'ordre de la demande d'informations véhicule déjà remontée avec un autre contrôle
333A	Contrôle	Heure de début de contrôle « HEUREDEBCTL »: < à 06h 00	Heure de début de contrôle : < à 06h 00
333B	Contrôle	Heure de début de contrôle « HEUREDEBCTL »: > 22 h 00	Heure de début de contrôle : > 22 h 00
333C	Contrôle	Heure de début de contrôle « HEUREDEBCTL »: > 20h00 mais <= 22 h 00	Heure de début de contrôle : > 20h00 mais <= 22 h 00
337A	Contrôle	Date de validation du PV « DATVALIDPV »: Jour correspondant à un dimanche	Jour de validation du PV correspondant à un dimanche
341G		Contrôle pour lequel le commentaire « CODDOC » X.1.0.0.1. a été transmis (essai avec rouleaux fous)	Contrôle pour lequel le commentaire X.1.0.0.1. a été transmis (essai avec rouleaux fous)
341H		Contrôle pour lequel le commentaire « CODDOC » X.1.0.0.5. a été transmis (essai banc rotation inversée)	Contrôle pour lequel le commentaire X.1.0.0.5. a été transmis (essai banc rotation inversée)
341I		Contrôle pour lequel le commentaire « CODDOC » X.1.0.0.2. a été transmis (essai frein de stationnement par immobilisation)	Contrôle pour lequel le commentaire X.1.0.0.2. a été transmis (essai frein de stationnement par immobilisation)
341M		Contrôle pour lequel le commentaire « CODDOC » X.9.3.0.4. a été transmis (OBD : absence de témoin au tableau de bord)	Contrôle pour lequel le commentaire X.9.3.0.4. a été transmis (OBD : absence de témoin au tableau de bord)
341N		Contrôle pour lequel le commentaire « CODDOC » X.4.0.0.2. a été transmis (Saisie des mesures de rabattement des feux de croisement)	Contrôle pour lequel le commentaire X.4.0.0.2. a été transmis (Saisie des mesures de rabattement des feux de croisement)
341W		Contrôle pour lequel le commentaire « CODDOC » X.1.0.0.6. a été transmis (frein de stationnement : essai sur rampe)	Contrôle pour lequel le commentaire X.1.0.0.6. a été transmis (frein de stationnement : essai sur rampe)
3429A	Contrôle	Présence du code D au niveau du suivi des modifications défauts/mesures <MODIFMESDEF>	Contrôle pour lequel des modifications sont intervenues au niveau des défauts

code	Thème	Libellé long	Libellé court
3431A	Contrôle	Résultat de la demande d'identification = à 1 (pas d'identification du véhicule aboutie) : Code erreur « CODEERREURSIV » associé au résultat = à 999 (Absence de liaison avec l'OTC ou le réseau (pour un centre rattaché)	Informations relatives à l'identification saisie sur le centre suite à une absence de liaison avec l'OTC ou le réseau (pour un centre rattaché)
3431B	Contrôle	Résultat de la demande d'identification = à 1 (pas d'identification du véhicule aboutie) : Code erreur « CODEERREURSIV » = à 10 (réponse SIV : Véhicule inconnu SIV) et département ayant délivré le certificat <DEPTCIRCU> de ETR	Véhicule inconnu au SIV suite à la demande d'identification pour un véhicule déclaré ETRANGER (au niveau du code département)
C1513		Taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » > ou égal à 90% mais < ou égal à 100%	Efficacité globale de freinage comprise entre 90 et 100 % (inclus)
C173		Différence entre Forces verticales des Essieux AV « MESFORCEVERTAV » et Forces verticales des Essieux AR « MESFORCEVERTAR » (si complété) < à 50 daN et différence entre la somme des forces de freinage AV (<MESFSFORCEMAXAVG> + <MESFSFORCEMAXAVD>) et la somme des forces de freinage AR (<MESFSFORCEMAXARG> + <MESFSFORCEMAXARD>) du frein de service < 60 daN (différences en valeur absolue). Exclure les véhicules dont la marque <LIBMARQUE> commence par MERCEDES ou BM ou B.M.W	Différence entre les forces verticales des essieux AV et AR inférieure à 50 daN et différence entre la somme des forces de freinage AV et la somme des forces de freinage AR inférieure à 60 daN
C228		Pour une VTP, présence du défaut <CODDOC> 9.3.1.1.5. (OBD : contrôle impossible)	Pour une VTP, présence du défaut 9.3.1.1.5. (OBD : contrôle impossible)
C272	Contrôle	En VTP « NATURECTL » (hors résultat R « RESULCTL »), différence Heure de fin de contrôle « HEUREFINCTRL » et Heure de début de contrôle « HEUREDEBCTRL » > à 2h00	Différence entre Heure de fin de contrôle et Heure de début de contrôle > à 2h00
C273	Contrôle	Différence Heure de fin de contrôle « HEUREFINCTRL » et Heure de validation du PV « HEUREVALIDPV » > à 60 mn	Validation du PV plus de 60 mn après la fin de contrôle

2.2. Les compteurs de niveau 2

code	Thème	Libellé long	Libellé court
321A		Immatriculation « IMMATVEH »: Ne contient que des caractères identiques	L'immatriculation ne contient que des caractères identiques
323A		Date d'établissement du certificat d'immatriculation « DATIMMAT »: Format de date incohérent (exemple 2004-02-31)	LOGICIEL : Format incohérent de la date d'établissement du certificat d'immatriculation
324A		Date de première mise en circulation « DATCIRCUDOC »: Format de date incohérent (exemple 2004-02-31)	LOGICIEL : Format incohérent de la date de première mise en circulation
341B	Logiciel	Code DOC « CODDOC », (à partir de la table OTC): Commentaire (X en premier caractère) n'appartenant pas à ceux prévus dans les SR/V/ (table de référence)	LOGICIEL : Commentaire (X en premier caractère) n'appartenant pas à ceux prévus dans les SR/V/
341C		Contrôle pour lequel le commentaire « CODDOC » X.1.0.0.4. a été transmis (Saisie des mesures freins, forces verticales)	Contrôle pour lequel le commentaire X.1.0.0.4. a été transmis (Saisie des mesures freinage Et/ou de forces verticales)
341D		Contrôle pour lequel le commentaire « CODDOC » X.5.0.0.1. a été transmis (Saisie des mesures de suspension)	Contrôle pour lequel le commentaire X.5.0.0.1. a été transmis (Saisie des mesures de suspension)
341E		Contrôle pour lequel le commentaire « CODDOC » X.9.1.0.4. a été transmis (Saisie des mesures CO et lambda)	Contrôle pour lequel le commentaire X.9.1.0.4. a été transmis (Saisie des mesures CO et lambda)
341F		Contrôle pour lequel le commentaire « CODDOC » X.9.2.0.7. a été transmis (Saisie des mesures Opacité des fumées)	Contrôle pour lequel le commentaire X.9.2.0.7. a été transmis (Saisie des mesures Opacité des fumées)
341O		Contrôle pour lequel le défaut « CODDOC » 9.1.1.2.8. a été transmis (Teneur en CO et valeur de lambda : essai non réalisé dû à la conception ou à la localisation)	Contrôle pour lequel le défaut 9.1.1.2.8. a été transmis (Teneur en CO et valeur de lambda : essai non réalisé dû à la conception ou à la localisation)
341P		Contrôle pour lequel le défaut « CODDOC » 9.1.2.2.8. a été transmis (Opacité des fumées : essai non réalisé dû à la conception ou à la localisation)	Contrôle pour lequel le défaut 9.1.2.2.8. a été transmis (Opacité des fumées : essai non réalisé dû à la conception ou à la localisation)
3429B	Contrôle	Présence du code M au niveau du suivi des modifications défauts/mesures <MODIFMESDEF>	Contrôle pour lequel des modifications sont intervenues au niveau des mesures

code	Thème	Libellé long	Libellé court
3431C	Contrôle	Résultat de la demande d'identification = à 1 (pas d'identification du véhicule aboutie) : Code erreur « CODEERREURSIV » = à 12, réponse SIV : Incohérence du numéro de formule saisi avec celui connu au SIV pour une immatriculation SIV (format AA-999-AA)	Incohérence entre le numéro de formule saisi à la demande d'identification et celui connu au SIV pour une immatriculation SIV (format AA-999-AA)
3431D	Contrôle	Résultat de la demande d'identification = à 1 (pas d'identification du véhicule aboutie) : Code erreur « CODEERREURSIV » = à 13, réponse SIV : Incohérence de la date d'établissement de la carte grise saisie avec celle connu par le SIV pour une immatriculation FNI (format 999 XXX 99)	Incohérence entre la date d'établissement de la carte grise saisie à la demande d'identification et celle connu par le SIV pour une immatriculation FNI (format 999 XXX 99)
C011	Contrôle	Immatriculations: Pour un même numéro de série VIN « NUMSERIE » deux VTP « NATURECTL » réalisées le même jour « DATCTL » dans la même installation de contrôle « AGREMCENTR »	Pour un même VIN, deux VTP réalisées le même jour dans la même installation de contrôle
C026	Logiciel	Dates CI: « Date de première mise en circulation évaluée DATCIRCUEVAL » complétée et date de première mise en circulation « DATCIRCUDOC » complétée	LOGICIEL : Date de première mise en circulation évaluée complétée en présence de la date de première mise en circulation
C061	Contrôle	Nature du contrôle: Dans le cas d'une CV « NATURECTL », les informations relatives à visite technique périodique défavorable (agrément centre, numéro PV, date VTP, VIN) transmises avec la CV sont inconnues dans la base OTC.	Les informations relatives à visite technique périodique défavorable (agrément centre, numéro PV, date VTP, VIN) transmises avec la CV sont inconnues dans la base OTC.
C062	Logiciel	Nature du contrôle: Dans le cas d'une CV « NATURECTL », absence d'une des informations VTP défavorable (<AGREMCENTRVTDEF> et/ou <AGREMCNTRLRVTDEF> et/ou <DATCTLVTDEF> et/ou <NUMPVVTDEF>)	LOGICIEL : Absence d'informations sur la VTP défavorable pour une CV
C063	Logiciel	Nature du contrôle: Dans le cas d'une VTP « NATURECTL », présence d'une des informations sur VTP défavorable (<AGREMCENTRVTDEF> et/ou <AGREMCNTRLRVTDEF> et/ou <DATCTLVTDEF> et/ou <NUMPVVTDEF>)	LOGICIEL : Présence d'informations sur une VTP défavorable alors que le contrôle est une VTP
C1514		Taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » > 100%	Efficacité globale de freinage supérieur à 100%
C171		PTAC, Forces verticales essieux AV et AR: PTAC « PTAC » < à la somme des forces verticales des Essieux AV « MESFORCEVERTAV » et AR « MESFORCEVERTAR » (si complété).	PTAC < à la somme des forces verticales des essieux AV et AR (poids véhicule sur banc)

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C203		Mesure rabatement feux de croisement, Défaut: En l'absence d'une donnée au niveau de la plage de référence « MESRABATFEUCROISPLAGE » ou d'une plage de référence = 0 (hauteur des feux < 0,8m), au moins une des 2 mesures de rabatement des feux de croisement (« MESRABATFEUCROISMTG » ou « MESRABATFEUCROISMTD ») < à -2,5 (exemple : -3) mais > à -4 (exemple -3.9), absence du défaut « CODDOC » 4.1.1.1.1. (Pour l'analyse, vérifier sur la SRV les valeurs limites par rapport à la hauteur max des feux)	Absence du défaut 4.1.1.1.1. (Feux de croisement : réglage trop bas) pour des mesures de rabatement des feux de croisement G et D inférieures à -2,5 % (exemple : -3) mais supérieure à -4% (exemple : -3.9), en l'absence d'une donnée au niveau de la plage de référence ou d'une plage de référence correspondant à une hauteur des feux inférieure 0,8m
C204		Mesure rabatement feux de croisement, Défaut, Date de mise en circulation : Pour une VTP« NATURECTL », date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/05/1957, résultat du contrôle « RESULTCTL » différent de X, absence d'au moins une mesure de rabatement des feux de croisement (« MESRABATFEUCROISMTG » et « MESRABATFEUCROISMTD »), en l'absence d'un des défauts suivants : 4.2.1.2.1., 4.1.1.1.2., 4.1.1.1.3., 4.2.1.1.3., 4.2.1.3.1.	Hors résultat de contrôle égal à X, absence d'au moins une mesure de rabatement des feux de croisement, en l'absence des défauts 4.2.1.2.1 (Anomalie de fonctionnement) ou 4.1.1.1.2. (Réglage trop haut ou faisceau non-conforme) ou 4.2.1.1.3. (Absence ou détérioration de la glace ou du réflecteur) ou 4.1.1.1.3. (Réglage anormalement bas) ou 4.2.1.3.1. (Anomalie de fixation et/ou de positionnement)
C207		Mesure rabatement feux de croisement, Défaut: Code plage de référence « MESRABATFEUCROISPLAGE » = 1 (hauteur des feux : 0,8m<= h<=1m), au moins une des 2 mesures de rabatement des feux de croisement (« MESRABATFEUCROISMTG » ou « MESRABATFEUCROISMTD ») < à -3 (exemple : -3,1) mais > à -4% (exemple -3.9), absence du défaut « CODDOC » 4.1.1.1.1.	Absence du défaut 4.1.1.1.1. (Feux de croisement : réglage trop bas) pour au moins une des mesures de rabatement des feux de croisement G et D inférieure à -3% (exemple : -3,1) mais supérieure à -4% (exemple : -3.9) avec une plage de référence correspondant à une hauteur des feux comprise entre 0,8m (inclus) et 1m (inclus)
C208		Mesure rabatement feux de croisement, Catégorie et Date de mise en circulation : au moins une des mesures de rabatement des feux de croisement (« MESRABATFEUCROISMTG » ou « MESRABATFEUCROISMTD ») complétée pour une catégorie < CATEGVEH > COL mis en circulation « DATCIRCUDOC » avant le 01/05/1957 (exclure les dates incomplètes avec des 00).	Présence d'au moins une mesure de feu de croisement sur un véhicule de collection mis en circulation avant le 01/05/1957.
C211A		Pour une VTP, système OBD, Genre du véhicule, mise en circulation: Système OBD « PRESENCEOBD », code O (concerné) pour les véhicules dont la date de mise en mise en circulation « DATCIRCUDOC » < au 01/01/2002, énergie CG « ENERGIE » = ES ou EG ou EN	Véhicule déclaré « concerné » par le contrôle OBD alors que sa date de mise en circulation est < au 01/01/2002 avec une énergie CG = à ES ou EG ou EN

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C211B		Pour une VTP, système OBD, Genre du véhicule, mise en circulation: Système OBD « PRESENCEOBD », code O (concerné) pour les véhicules dont la date de mise en mise en circulation « DATCIRCUDOC » < au 01/01/2004, énergie CG « ENERGIE » = GO, Genre VP,	Véhicule déclaré « concerné » par le contrôle OBD alors que sa date de mise en circulation est < au 01/01/2004 avec une énergie CG = à GO
C211C		Pour une VTP, système OBD, Genre du véhicule, mise en circulation: Système OBD « PRESENCEOBD », code O (concerné) pour les véhicules dont la de mise en mise en circulation « DATCIRCUDOC » < au 01/01/2007, énergie CG « ENERGIE » = GO, et au moins un des deux critères suivants : PTAC « PTAC » > à 2500 kg et/ou Nombre de places « NBPLACEASSIS » est > à 6, Genre VP	Véhicule déclaré « concerné » par le contrôle OBD alors que sa date de mise en circulation est < au 01/01/2007 avec une énergie CG = à GO et au moins un des deux critères suivants : PTAC > à 2500 kg / nombre de places > à 6.
C212A		Pour une VTP, système OBD, Genre du véhicule, mise en circulation: Système OBD, code N (non concerné) pour les véhicules suivants : Date de mis en mise en circulation « DATCIRCUDOC » >= au 01/01/2002, énergie CG « ENERGIE » = ES ou EG ou EN	Véhicule déclaré « non concerné » par le contrôle OBD alors que sa date de mise en circulation est >= au 01/01/2002 avec une énergie CG = à ES ou EG ou EN
C212B		Pour une VTP, système OBD, Genre du véhicule, mise en circulation: Système OBD, code N (non concerné) pour les véhicules suivants : Date de mis en mise en circulation « DATCIRCUDOC » >= au 01/01/2007, énergie CG « ENERGIE » = GO	Véhicule déclaré « non concerné » par le contrôle OBD alors que sa date de mise en circulation est >= au 01/01/2007 avec une énergie CG = à GO
C212C		Pour une VTP, système OBD, Genre du véhicule, mise en circulation : Système OBD, code N (non concerné) pour les véhicules suivants : Genre « GENRE » VP, date de mise en mise en circulation « DATCIRCUDOC » >= 01/01/2004 et < au 01/01/2007, énergie CG « ENERGIE » = GO, le PTAC « PTAC » est <= à 2500 kg et le nombre de places « NBPLACEASSIS » est <= à 6	Véhicule déclaré « non concerné » par le contrôle OBD alors que le genre est VP, la date de mise en mise en circulation >= 01/01/2004 mais < au 01/01/2007, l'énergie CG est GO, le PTAC est <= à 2500 kg et le nombre de places est <= à 6
C213		Pour une VTP, système OBD, Genre du véhicule, mise en circulation: Système OBD, code O (concerné) pour un véhicule d'un genre « GENRE » autre que VP, une date mise en mise en circulation « DATCIRCUDOC » < au 01/01/2007, énergie CG « ENERGIE » = GO.	Véhicule déclaré « concerné » par le contrôle OBD alors que le genre est autre que VP, la date mise en mise en circulation < au 01/01/2007 et l'énergie CG = GO.
C214		Pour une VTP, système OBD, Genre du véhicule, mise en circulation: Système OBD « PRESENCEOBD », code N (non concerné) pour les véhicules dont la date de mise en mise en circulation « DATCIRCUDOC » >= au 01/01/2007, énergie CG « ENERGIE » = à GO	Véhicule déclaré « non concerné » par le contrôle OBD alors que sa date de mise en circulation est >= au 01/01/2007 avec une énergie CG = à GO
code	Thème	Libellé long	Libellé court

C227		Pour une VTP, résultat du test OBD < CONCLUSIONTESTOBD> = au code 2 (Protocole non reconnu)	Pour une VTP, conclusion du test OBD égal à 'Protocole non reconnu'
C229		Contrôle pour lequel le commentaire « CODDOC » X.9.3.0.2. a été transmis (OBD : Protocole non reconnu) sans la conclusion du test OBD <CONCLUSIONTESTOBD> = au code 2	En l'absence d'une conclusion du test OBD égale à 'PROTOCOLE NON RECONNU', présence du commentaire X.9.3.0.2. (OBD : Protocole non reconnu)
C241		Superstructure, Infrastructure, soubassement: Présence d'au minimum deux défauts « CODDOC » compris dans la liste suivante : 6.1.1.1.1., 6.1.2.1.1., 6.1.3.1.1., 6.1.6.1.1. au lieu du défaut (générique) 6.1.7.1.1.	Absence du défaut (générique) 6.1.7.1.1. (Infrastructure, soubassement : corrosion multiple) alors que sont présents au minimum deux défauts compris dans la liste suivante : 6.1.1.1.1. (Longeron, brancard : corrosion), 6.1.2.1.1. (Traverse : corrosion), 6.1.3.1.1. (Plancher : corrosion), 6.1.6.1.1. (Bas de caisse, pied milieu : corrosion)
C242		Superstructure, Infrastructure, soubassement: Présence d'au minimum deux défauts « CODDOC » compris dans la liste suivante : 6.1.1.1.1., 6.1.2.1.1., 6.1.3.1.1., 6.1.6.1.1. et présence du défaut 6.1.7.1.1.	Présence du défaut 6.1.7.1.1. (Infrastructure, soubassement : corrosion multiple) alors que sont présents au minimum deux défauts compris dans la liste suivante : 6.1.1.1.1. (Longeron, brancard : corrosion), 6.1.2.1.1. (Traverse : corrosion), 6.1.3.1.1. (Plancher : corrosion), 6.1.6.1.1. (Bas de caisse, pied milieu : corrosion)
C243		Superstructure, Infrastructure, soubassement: Présence d'au minimum deux défauts « CODDOC » compris dans la liste suivante : 6.1.1.1.2., 6.1.2.1.2., 6.1.3.1.2., 6.1.6.1.2. au lieu du défaut (générique) 6.1.7.1.2.	Absence du défaut (générique) 6.1.7.1.2. (Infrastructure, soubassement : corrosion perforante multiple et/ou fissure/cassure multiple) alors que sont présents au minimum deux défauts compris dans la liste suivante : 6.1.1.1.2. (Longeron, brancard : corrosion perf. et/ou fissure cassure), 6.1.2.1.2. (Traverse : corrosion perf. et/ou fissure cassure), 6.1.3.1.2. (Plancher : corrosion perf. et/ou fissure cassure), 6.1.6.1.2. (Bas de caisse, pied milieu : corrosion perf. et/ou fissure cassure)

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C244		Superstructure, Infrastructure, soubassement: Présence d'au minimum deux défauts « CODDOC » compris dans la liste suivante : 6.1.1.1.2., 6.1.2.1.2., 6.1.3.1.2., 6.1.6.1.2. et présence du défaut (générique) 6.1.7.1.2.	Présence du défaut (générique) 6.1.7.1.2.(Infrastructure, soubassement : corrosion perforante multiple et/ou fissure/cassure multiple) alors que sont présents au minimum deux défauts compris dans la liste suivante : 6.1.1.1.2.(Longeron, brancard : corrosion perf. et/ou fissure cassure), 6.1.2.1.2.(Traverse : corrosion perf. et/ou fissure cassure), 6.1.3.1.2.(Plancher : corrosion perf. et/ou fissure cassure), 6.1.6.1.2.(Bas de caisse, pied milieu : corrosion perf. et/ou fissure cassure)
C245		Superstructure, Infrastructure, soubassement: Présence d'au minimum deux défauts « CODDOC » compris dans la liste suivante : 6.1.1.3.1., 6.1.2.3.1., 6.1.3.3.1., 6.1.6.3.1. au lieu du défaut (générique) 6.1.7.2.1.	Absence du défaut (générique) 6.1.7.2.1. (Infrastructure, soubassement : contrôle impossible) alors que sont présents au minimum deux défauts compris dans la liste suivante : 6.1.1.3.1.Longeron, brancard : contrôle impossible), 6.1.2.3.1.(Traverse : contrôle impossible), 6.1.3.3.1.(Plancher : contrôle impossible), 6.1.6.3.1. (Bas de caisse, pied milieu : contrôle impossible)
C246		Superstructure, Infrastructure, soubassement: Présence d'au minimum deux défauts « CODDOC » compris dans la liste suivante : 6.1.1.3.1., 6.1.2.3.1., 6.1.3.3.1., 6.1.6.3.1. et présence du défaut (générique) 6.1.7.2.1.	Présence du défaut (générique) 6.1.7.2.1.(Infrastructure, soubassement : contrôle impossible) alors que sont présents au minimum deux défauts compris dans la liste suivante : 6.1.1.3.1.Longeron, brancard : contrôle impossible), 6.1.2.3.1.(Traverse : contrôle impossible), 6.1.3.3.1.(Plancher : contrôle impossible), 6.1.6.3.1. (Bas de caisse, pied milieu : contrôle impossible)
C252		Observations et commentaires, type d'essai de frein: En VTP ou en CV « NATURECTL », présence d'une mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » et absence de l'observation « CODDOC » Z.0.0.0.2. (Essais de freinage réalisés selon des méthodes spécifiques)	Absence de l'observation Z.0.0.0.2. (Essais de freinage réalisés selon des méthodes spécifiques) en présence d'une mesure de décélération du frein de service
C271	Logiciel	En VTP « NATURECTL » (hors résultat R « RESULTCTL »), Heure de fin de contrôle « HEUREFINCTRL » antérieure à l'heure de début de contrôle « HEUREDEBCTRL »	Heure de fin de contrôle antérieure à l'heure de début de contrôle

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C274	Contrôle	Différence Heure de validation du PV « HEUREVALIDPV », Heure d'impression « HEUREPV » > à 30 mn	Validation du PV réalisée plus de 30 mn après l'impression
C275	Contrôle	Date de contrôle « DATCTRL » différent Date validation du PV « DATVALIDPV »	Date de contrôle différente de la date validation du PV
C303		Pour un véhicule dont l'énergie < ENERGIE > est = à GO, en présence de valeurs dans C1 < MESPOLLU C1> à C5 < MESPOLLU C5>, différence maximale entre 2 valeurs > ou égal à 2 mais < à 3. En présence d'une valeur Cx, avec le sigle <, retenir la valeur sans le sigle pour le calcul de l'écart maximum (pour <0.55 retenir 0.50).(Dix possibilités à vérifier). Ne pas générer ce compteur si le C3021 est généré	Écart maximum, entre deux mesures d'opacité des fumées, supérieur ou égale à 2 mais inférieur à 3.
C304		Pour un véhicule dont l'énergie < ENERGIE > est = à GO, en présence d'au moins une valeur dans C3 < MESPOLLU C3>, C4< MESPOLLUC4> ou C5 < MESPOLLUC5>, au moins une des 3 valeurs (C3 à C5) absente. (Si une valeur présente, les 3 doivent être complétées).	Absence d'au moins une valeur d'opacité des fumées parmi C3, C4 ou C5
C306		Pour un véhicule dont l'énergie < ENERGIE > est = à GO, en présence de valeurs dans C1< MESPOLLUC1> ou C2 < MESPOLLUC2>, absence de la deuxième valeur (Si C1 ou C2 complété, les valeurs doivent être présentes dans C1 et C2)	Absence d'une valeur d'opacité des fumées dans C1 ou C2
CE01	Contrôle	Délai de transfert: - Délai supérieur à 24 heures mais < ou égal à 7 jours entre la validation du PV « DATVALIDPV » «HEUREVALIDPV » et le transfert à l'OTC « DATENVOI » « HEURENVOI ».	Délai de transfert supérieur à 24 heures mais inférieur ou égal à 7 jours (réception à l'OTC)

2.3. Les compteurs de niveau 3

code	Thème	Libellé long	Libellé court
341A	Logiciel	Code DOC « CODDOC », (à partir de la table OTC): Altération ou observation, n'appartenant pas à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (table de référence)	LOGICIEL : Altération (ou observation) n'appartenant pas à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié
341J		Contrôle pour lequel le commentaire « CODDOC » X.9.3.0.1. a été transmis (Prise OBD non localisée)	Contrôle pour lequel le commentaire X.9.3.0.1. a été transmis (Prise OBD non localisée)
3429C	Contrôle	Présence du code T au niveau du suivi des modifications défauts/mesures <MODIFMESDEF>	Contrôle pour lequel des modifications sont intervenues au niveau des défauts et mesures
342A	Logiciel	Code DOC « CODDOC », (à partir de la table OTC): Localisation non autorisée pour le défaut concerné (Table nomenclature)	LOGICIEL : Localisation non autorisée pour un des défauts signalés
3611A		Indication du mode utilisé pour le contrôle OBD « INDICMODCTRLOBD »: Mode de contrôle OBD différent de C	Mode de contrôle transmis par le lecteur OBD différent de C (Contrôle technique)
C012	Contrôle	Immatriculations: Pour une même immatriculation «IMMATVEH» mais avec un numéro de série VIN «NUMSERIE» différent, deux VTP «NATURECTL» réalisées le même jour «DATCTL» dans la même installation de contrôle «AGREMCENTR»	Pour une même immatriculation mais avec un VIN différent, deux VTP réalisées le même jour dans la même installation de contrôle
C051		N° de série ou VIN, N° de Frappe à froid, Plaque constructeur, Catégorie de véhicule : Sur des catégories de véhicules <CATEGVEH> différentes de COL et un résultat de contrôle <RESULCTL> différent de X, Numéro de plaque constructeur « NUMPLAQUECONS » absent et absence d'un des défauts « CODDOC » suivants : 0.2.1.3.1 ou 0.2.1.3.2	Sur des catégories de véhicules différentes de COLLECTION avec un résultat de contrôle différent de X, Numéro de plaque constructeur absent et absence d'un des défauts suivants : 0.2.1.3.1 (Absence) ou 0.2.1.3.2 (Illisible ou contrôle impossible)
C052		N° de série ou VIN, N° de Frappe à froid, Plaque constructeur, Catégorie de véhicule : Sur des catégories de véhicules <CATEGVEH> différentes de COL, dont la date de première mise en circulation date de moins de 30 ans (à la date du contrôle) , Numéro de plaque constructeur « NUMPLAQUECONS » différent du numéro de série CI « NUMSERIE » (la comparaison s'effectue uniquement sur les caractères présents sur le CI) et absence d'un des défauts « CODDOC » 0.2.1.2.3. ou 0.2.1.2.4. (avant la comparaison	Sur des catégories de véhicules différentes de COLLECTION, mis en circulation depuis moins de 30 ans : Numéro de plaque constructeur différent du VIN (sur le même nombre de caractères) et absence d'un des défauts suivants : 0.2.1.2.3 (non-concordance) ou 0.2.1.2.4 (Non-concordance importante)

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C0522		N° de série ou VIN, N° de Frappe à froid, Plaque constructeur, Catégorie de véhicule : Sur des catégories de véhicules <CATEGVEH> différentes de COL, dont la date de première mise en circulation date de plus de 30 ans (à la date du contrôle), Numéro de plaque constructeur « NUMPLAQUECONS » différent du numéro de série CI « NUMSERIE » (la comparaison s'effectue caractère par caractère par rapport aux caractères présents sur le CI) et absence du défaut « CODDOC » 0.2.1.2.3. (avant la comparaison	Sur des catégories de véhicules différentes de COLLECTION, mis en circulation depuis plus de 30 ans : Numéro de plaque constructeur différent du VIN (contrôle caractère par caractère par rapport aux caractères présents sur le CI) et absence défaut 0.2.1.2.3 (non-concordance)
C0523		N° de série ou VIN, N° de Frappe à froid, Plaque constructeur, Catégorie de véhicule : Sur des catégories de véhicules <CATEGVEH> différentes de CO , et un résultat de contrôle <RESULCTL> différent de X, nombre de caractères du numéro de série CI « NUMSERIE » différent du nombre de caractères de la plaque constructeur « NUMPLAQUECONS » et absence du défaut « CODDOC » suivants : 0.4.6.1.1. Attention pour le compteur le N° de plaque doit être présent	Sur des catégories de véhicules différentes de COLLECTION : Nombre de caractères du numéro de série CI différent du numéro de plaque constructeur et absence du défaut 0.4.6.1.1 (Nombre de caractères du VIN CI différent de celui des numéros de plaque constructeur ou de frappe à froid)
C053		N° de série ou VIN, N° de Frappe à froid, Plaque constructeur, Catégorie de véhicule : Sur des catégories de véhicules <CATEGVEH> différentes de COL, dont la date de première mise en circulation date de moins de 30 ans (à la date du contrôle) , et un résultat de contrôle <RESULCTL> différent de X, Numéro de frappe à froid « NUMFRAPPE » absent et absence d'un des défauts « CODDOC » suivants : 0.2.2.3.1 ou 0.2.2.3.2.	Sur des catégories de véhicules différentes de COLLECTION, mis en circulation depuis moins de 30 ans : Numéro de frappe à froid absent et absence d'un des défauts suivants : 0.2.2.3.1 (Absence) ou 0.2.2.3.2. (Illisible ou contrôle impossible)
C0531		N° de série ou VIN, N° de Frappe à froid, Plaque constructeur, Catégorie de véhicule : Sur des catégories de véhicules <CATEGVEH> différentes de COL, dont la date de première mise en circulation date de plus de 30 ans (à la date du contrôle) , et un résultat de contrôle <RESULCTL> différent de X, Numéro de frappe à froid « NUMFRAPPE » absent et présence d'un des défauts « CODDOC » suivants : 0.2.2.3.1 ou 0.2.2.3.2.	Sur des catégories de véhicules différentes de COLLECTION, mis en circulation depuis plus de 30 ans : Numéro de frappe à froid absent et présence d'un des défauts suivants : 0.2.2.3.1 (Absence) ou 0.2.2.3.2. (Illisible ou contrôle impossible)

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C0532		N° de série ou VIN, N° de Frappe à froid, Plaque constructeur, Catégorie de véhicule : Sur des catégories de véhicules <CATEGVEH> différentes de COL , et un résultat de contrôle <RESULCTL> différent de X, nombre de caractères du numéro de série CI « NUMSERIE » différent du nombre de caractères du Numéro de frappe à froid « NUMFRAPPE » et absence du défaut « CODDOC » suivants : 0.4.6.1.1. Attention pour le compteur le N° de frappe doit être présent	Sur des catégories de véhicules différentes de COLLECTION : Nombre de caractères du numéro de série CI différent du numéro de frappe à froid et absence du défaut 0.4.6.1.1 (Nombre de caractères du VIN CI différent de celui des numéros de plaque constructeur ou de frappe à froid)
C054		N° de série ou VIN, N° de Frappe à froid, Plaque constructeur, Catégorie de véhicule : Sur des catégories de véhicules <CATEGVEH> différentes de COL, dont la date de première mise en circulation date de moins de 30 ans (à la date du contrôle) et un résultat de contrôle <RESULCTL> différent de X, Numéro de frappe à froid « NUMFRAPPE » différent du numéro de série CI « NUMSERIE » (la comparaison s'effectue uniquement sur les caractères présents sur le CI), et absence d'un des défauts « CODDOC » 0.2.2.2.3 (Non-concordance) ou 0.2.2.2.4 (Non-concordance importante)	Sur des catégories de véhicules différentes de COLLECTION, mis en circulation depuis moins de 30 ans : Numéro de frappe à froid différent du numéro de série CI (sur le même nombre de caractères), et absence d'un des défauts suivants : 0.2.2.2.3 (Non-concordance) ou 0.2.2.2.4 (Non-concordance importante)
C0542		N° de série ou VIN, N° de Frappe à froid, Plaque constructeur, Catégorie de véhicule : Sur des catégories de véhicules <CATEGVEH> différentes de COL, dont la date de première mise en circulation date de plus de 30 ans (à la date du contrôle), Numéro de frappe à froid « NUMFRAPPE » différent du numéro de série CI « NUMSERIE » (la comparaison s'effectue caractère par caractère par rapport aux caractères présents sur le CI) et absence du défaut « CODDOC » 0.2.2.2.3. (avant la comparaison transformer les lettres O en chiffre 0)	Sur des catégories de véhicules différentes de COLLECTION, mis en circulation depuis plus de 30 ans : Numéro de frappe à froid différent du VIN (contrôle caractère par caractère par rapport aux caractères présents sur le CI) et absence défaut 0.2.2.2.3 (Non-concordance)
C055		N° de série ou VIN, N° de Frappe à froid, Plaque constructeur : Numéro de frappe à froid « NUMFRAPPE » égal au numéro de série CI « NUMSERIE » (sauf vide) et présence d'un des défauts suivants « CODDOC » : 0.2.2.2.4., 0.2.2.3.1., 0.2.2.3.2., H.1.3.1.1., H.1.3.2.1. ou H.1.3.2.2. (avant la comparaison transformer les lettres O en chiffre 0)	Numéro de frappe à froid identique au numéro de série CI et présence d'un des défauts suivants: 0.2.2.2.4. (non concordance importante) ou 0.2.2.3.1. (Absence) ou 0.2.2.3.2. (Illisible ou contrôle impossible) ou H.1.3.1.1. (non concordance sur collection) ou H.1.3.2.1. (Absence sur collection) ou H.1.3.2.2. (Illisible ou contrôle impossible sur collection)

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C056		N° de série ou VIN, N° de Frappe à froid, Plaque constructeur : Numéro de plaque constructeur « NUMPLAQUECONS » égal au numéro de série CI « NUMSERIE » (sauf vide) et présence d'un des défauts suivants « CODDOC » : 0.2.1.2.4., 0.2.1.3.1., 0.2.1.3.2. ou H.1.2.2.1., H.1.2.3.1. ou H.1.2.3.2. (avant la comparaison transformer les lettres O en chiffre 0)	Numéro de plaque constructeur identique au numéro de série CI et présence d'un des défauts suivants, : 0.2.1.2.4. (non concordance importante) ou 0.2.1.3.1. (Absence) ou 0.2.1.3.2. (Illisible ou contrôle impossible) ou H.1.2.2.1. (non concordance sur collection) ou H.1.2.3.1. (Absence sur collection) ou H.1.2.3.2. (Illisible ou contrôle impossible sur collection)
C057		N° de série ou VIN, N° de Frappe à froid, Plaque constructeur, Catégorie de véhicule : Sur des catégories de véhicules <CATEGVEH> COL, Numéro de plaque constructeur « NUMPLAQUECONS » différent du numéro de série CI « NUMSERIE » et absence du défaut « CODDOC » H.1.2.2.1. (avant la comparaison transformer les lettres O en chiffre 0)	Sur la catégorie de véhicules COLLECTION : Numéro de plaque constructeur différent du numéro de série CI et absence du défaut H.1.2.2.1. (Non concordance)
C058		N° de série ou VIN, N° de Frappe à froid, Plaque constructeur, Catégorie de véhicule : Sur des catégories de véhicules <CATEGVEH> COL, Numéro de frappe à froid « NUMFRAPPE » différent du numéro de série CI « NUMSERIE » et absence du défaut « CODDOC » H.1.3.1.1. (avant la comparaison transformer les lettres O en chiffre 0)	Sur des catégories de véhicules COLLECTION : Numéro de frappe à froid différent du numéro de série CI et absence du défaut H.1.3.1.1. (Non concordance)
C059		N° de Frappe à froid, Plaque constructeur, Catégorie de véhicule : Sur des catégories de véhicules <CATEGVEH> autres que COL, Numéro de frappe à froid « NUMFRAPPE » différent du numéro de plaque constructeur « NUMPLAQUECONS » (contrôle caractère/caractère) et absence du défaut « CODDOC » 0.2.2.2.5. (avant la comparaison transformer les lettres O en chiffre 0)	Sur des catégories de véhicules autres que COLLECTION : Numéro de frappe à froid différent du numéro de plaque et absence du défaut 0.2.2.2.5. (Non concordance frappe/plaque)
C0591		N° de Frappe à froid, Plaque constructeur, Catégorie de véhicule : Sur des catégories de véhicules <CATEGVEH> autres que COL, Numéro de frappe à froid « NUMFRAPPE » strictement identique au numéro de plaque constructeur « NUMPLAQUECONS » et présence du défaut « CODDOC » 0.2.2.2.5. (avant la comparaison transformer les lettres O en chiffre 0)	Sur des catégories de véhicules autres que COLLECTION : Numéro de frappe à froid identique au numéro de plaque et présence du défaut 0.2.2.2.5. (Non concordance frappe/plaque)
C071	Logiciel	Date du contrôle: Dans le cas d'une CV « NATURECTL », la « date du contrôle DATCTL » est > à 2 mois calendaire (attention au mois de février) par rapport à la « date de visite technique périodique défavorable DATCTLVTDEF »	La CV date de plus de 2 mois calendaire par rapport à la date de visite technique périodique défavorable

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C072	Logiciel	Date du contrôle: Dans le cas d'une CV « NATURECTL », la « date de la visite technique périodique défavorable DATCTLVDEF » est > à la date du jour de la contre-visite « DATCTL »	La date de la visite technique périodique défavorable est postérieure à la date du jour de la contre-visite
C111		Pour une VTP, type de contrôle pollution, Genre, Énergie, Mise en circulation: Code « TYPECTRLPOLLU » différent de NC les véhicules GO mis en circulation avant 1980 et ES mis en circulation avant le 1/10/72	Le type de contrôle pollution est différent de Non Concerné pour un véhicule GO mis en circulation avant 1980 ou un véhicule ES mis en circulation avant le 1/10/72
C112		Pour une VTP, type de contrôle pollution, Genre, énergie, Mise en circulation: Code « TYPECTRLPOLLU » différent de CLAS pour un véhicule du genre « GENRE » VP, dont l'énergie CI « ENERGIE » est ES ou EG ou EN, et dont la date de première mise en circulation « DATCIRCUDOC » est > ou égal au 01/10/1972 et < au 01/01/1994, en l'absence du défaut « CODDOC » 0.4.1.1.1 ou du défaut H.1.4.1.1. ou 9.1.1.2.8. ou X.9.1.0.2. ou X.9.1.0.3.	Le type de contrôle pollution est différent de CLASSIQUE pour un véhicule du genre VP, dont l'énergie CI est ES, EG ou EN, et dont la date de première mise en circulation est supérieure ou égale au 01/10/1972 et inférieure au 01/01/1994, en l'absence du défaut 0.4.1.1.1 (Énergie non concordance) ou du défaut H.1.4.1.1. (Énergie non concordance) ou 9.1.1.2.8. (essai non réalisé dû à la conception)
C113		Pour une VTP, type de contrôle pollution, Genre, Énergie, Mise en circulation: Code « TYPECTRLPOLLU » différent de CLAS pour un véhicule d'un genre « GENRE » CTTE, dont l'énergie CI « ENERGIE » est ES ou EG ou EN, et dont la date de première mise en circulation « DATCIRCUDOC » est > ou égal au 01/10/1972 et < au 01/01/1997, en l'absence du défaut « CODDOC » 0.4.1.1.1 ou du défaut H.1.4.1.1. ou 9.1.1.2.8. ou X.9.1.0.2. ou X.9.1.0.3.	Le type de contrôle pollution est différent de CLASSIQUE pour un véhicule d'un genre CTTE, dont l'énergie CI est ES, EG ou EN, et dont la date de première mise en circulation est supérieure ou égale au 01/10/1972 et inférieure au 01/01/1997, en l'absence du défaut 0.4.1.1.1 (énergie non concordance) ou du défaut H.1.4.1.1. (énergie non concordance) ou 9.1.1.2.8. (essai non réalisé dû à la conception)
C114		Pour une VTP, type de contrôle pollution, Genre, énergie, Mise en circulation: Code « TYPECTRLPOLLU » différent de DEPO pour un véhicule du genre « GENRE » VP, dont l'énergie CI « ENERGIE » est ES ou EG ou EN, et dont la date de première mise en circulation « DATCIRCUDOC » est > ou égal au 01/01/1996, en l'absence du défaut « CODDOC » 0.4.1.1.1. ou 9.1.1.2.8. ou d'un des commentaires « CODDOC » suivants : X.9.1.0.2. ou X.9.1.0.3	Le type de contrôle pollution est différent de DEPOLLUE pour un véhicule du genre VP, dont l'énergie CI est ES, EG ou EN, et dont la date de première mise en circulation est supérieure ou égale au 01/01/1996, en l'absence du défaut 0.4.1.1.1. (énergie non concordance) ou 9.1.1.2.8. (essai non réalisé dû à la conception) ou d'un des commentaires suivants : X.9.1.0.2. (Teneur en CO et valeur lambda : dérogation administration) ou X.9.1.0.3 (Teneur en CO et valeur lambda : document constructeur)

C115		Pour une VTP, type de contrôle pollution, Genre, énergie, Mise en circulation: Code « TYPECTRLPOLLU » différent de DEPO pour un véhicule d'un genre « GENRE » autre que VP, dont l'énergie CI « ENERGIE » est ES ou EG ou EN, et dont la date de première mise en circulation « DATCIRCUDOC » est > ou égal au 01/01/1997, en l'absence du défaut « CODDOC » 0.4.1.1.1 ou 9.1.1.2.8. ou d'un des commentaires « CODDOC » suivants : X.9.1.0.2. ou X.9.1.0.3	Le type de contrôle pollution est différent de DEPOLLUE pour un véhicule d'un genre autre que VP dont l'énergie CI est ES, EG ou EN, et dont la date de première mise en circulation est supérieure ou égale au 01/01/1997, en l'absence du défaut 0.4.1.1.1 (énergie moteur non concordance) ou 9.1.1.2.8. (essai non réalisé dû à la conception) ou d'un des commentaires suivants : X.9.1.0.2. (Teneur en CO et valeur lambda : dérogation administration) ou X.9.1.0.3 (Teneur en CO et valeur lambda : document constructeur.
C121		Type de contrôle Pollution, Mesures CO transmises : Pour un type de contrôle CLAS « TYPECTRLPOLLU » et une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » < ou égal au 30 septembre 1986, valeur de CO au ralenti « MESPOLLUCOCORRAL » > à 4.55%, absence du défaut « CODDOC » 9.1.1.1.1.	Absence du défaut 9.1.1.1.1. (Teneur CO excessive), pour un type de contrôle Pollution CLASSIQUE, une date de mise en circulation inférieure ou égale au 30 septembre 1986 et une teneur en CO supérieure à 4.55%
C122		Type de contrôle Pollution, Mesures CO transmises: Pour un type de contrôle CLAS « TYPECTRLPOLLU » et une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » < ou égal au 30 septembre 1986, valeur de CO au ralenti « MESPOLLUCOCORRAL » < ou égal à 4.55%, présence du défaut « CODDOC » 9.1.1.1.1	Présence du défaut 9.1.1.1.1 (Teneur CO excessive), pour un type de contrôle pollution CLASSIQUE, une date de mise en circulation inférieure ou égale au 30 septembre 1986 et une teneur en CO inférieure ou égale à 4.55%,
C123		Type de contrôle Pollution, Mesures CO transmises: Pour un type de contrôle CLAS « TYPECTRLPOLLU » et une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 1er octobre 1986, valeur de CO au ralenti « MESPOLLUCOCORRAL » > à 3.55%, absence du défaut « CODDOC » 9.1.1.1.1.	Absence du défaut 9.1.1.1.1.(Teneur CO excessive), pour un type de contrôle pollution CLASSIQUE, une date de mise en circulation supérieure ou égale au 1er octobre 1986 et une teneur en CO supérieure à 3.55%
C124		Type de contrôle Pollution, Mesures CO transmises: Pour un type de contrôle CLAS « TYPECTRLPOLLU » et une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 1er octobre 1986, valeur de CO au ralenti « MESPOLLUCOCORRAL » < ou égal à 3.55%, présence du défaut « CODDOC » 9.1.1.1.1.	Présence du défaut 9.1.1.1.1 (Teneur CO excessive), pour un type de contrôle pollution CLASSIQUE, une date de mise en circulation supérieure ou égale au 1er octobre 1986 et une teneur en CO inférieure ou égale à 3.55%

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C125		Type de contrôle Pollution, Mesures CO transmises: - Pour un type de contrôle DEPO « TYPECTRLPOLLU » et une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » <= au 1er juillet 2002, valeur de CO au ralenti « MESPOLLUCORAL » > à 0.55% ou valeur de CO au ralenti accéléré « MESPOLLUCORALACC » > à 0.35%, absence du défaut « CODDOC » 9.1.1.1.1.	Absence du défaut 9.1.1.1.1. (Teneur CO excessive), pour un type de contrôle pollution DEPOLLUE, une date de mise en circulation <= au 1er juillet 2002 et une valeur de CO au ralenti > à 0.55% ou une valeur de CO au ralenti accéléré > à 0.35%,
C126		Type de contrôle Pollution, Mesures CO transmises: - Pour un type de contrôle DEPO « TYPECTRLPOLLU » et une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » <= au 1er juillet 2002, valeur de CO au ralenti « MESPOLLUCORAL » <= à 0.55% et valeur de CO au ralenti accéléré « MESPOLLUCORALACC » <= à 0.35%, présence du défaut « CODDOC » 9.1.1.1.1.	Présence du défaut 9.1.1.1.1. (Teneur CO excessive), pour un type de contrôle pollution DEPOLLUE, une date de mise en circulation <= au 1er juillet 2002, une valeur de CO au ralenti <= à 0.55% et une valeur de CO au ralenti accéléré <= à 0.35%,
C127		Type de contrôle Pollution, Mesures CO transmises: - Pour un type de contrôle DEPO « TYPECTRLPOLLU » et une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » >= au 2 juillet 2002, valeur de CO au ralenti « MESPOLLUCORAL » > à 0.35% ou valeur de CO au ralenti accéléré « MESPOLLUCORALACC » > à 0.25%, absence du défaut « CODDOC » 9.1.1.1.1.	Absence du défaut 9.1.1.1.1. (Teneur CO excessive), pour un type de contrôle pollution DEPOLLUE, une date de mise en circulation >= au 2 juillet 2002 et une valeur de CO au ralenti > à 0.35% ou valeur de CO au ralenti accéléré > à 0.25%,
C128		Type de contrôle Pollution, Mesures CO transmises: - Pour un type de contrôle DEPO « TYPECTRLPOLLU » et une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » >= au 2 juillet 2002, valeur de CO au ralenti « MESPOLLUCORAL » <= à 0.35% et valeur de CO au ralenti accéléré « MESPOLLUCORALACC » <= à 0.25%, présence du défaut « CODDOC » 9.1.1.1.1.	Présence du défaut 9.1.1.1.1. (Teneur CO excessive), pour un type de contrôle pollution DEPOLLUE, une date de mise en circulation >= au 2 juillet 2002, une valeur de CO au ralenti <= à 0.35% et une valeur de CO au ralenti accéléré <= à 0.25%,
C131		Type de contrôle Pollution, Mesure lambda transmise: Pour un type de contrôle CLAS « TYPECTRLPOLLU », transmission d'une valeur lambda « MESPOLLULAMBDA »	Transmission d'une valeur lambda pour un type de contrôle pollution CLASSIQUE
C132		Type de contrôle Pollution, Mesure lambda transmise: - Pour un type de contrôle DEPO « TYPECTRLPOLLU », valeur de lambda « MESPOLLULAMBDA » < à 0.966 ou > à 1.035, absence du défaut « CODDOC » 9.1.1.1.2. en l'absence du commentaire « CODDOC » X.9.1.0.1.	Absence du défaut 9.1.1.1.2. (Lambda excessif ou insuffisant), en l'absence du commentaire X.9.1.0.1. (Méthode ou valeur du CO ou lambda fournie par l'OTC) pour une valeur de lambda inférieure à 0.966 ou supérieure à 1.035

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C134		Type de contrôle Pollution, Mesure lambda transmise: - En VTP, pour un type de contrôle DEPO « TYPECTRLPOLLU », absence de valeur de lambda « MESPOLLULAMBDA » en l'absence d'un défaut « CODDOC » ayant pour racine 9.1.1.2. (défauts 9.1.1.2.1. à 9.1.1.2.8.) ou pour racine 0.3.1. ou 0.3.2. ou du commentaire X.9.1.0.1. (Méthode ou valeur de CO ou lambda fournie par l'OTC)	Absence de valeur de lambda, en l'absence d'un défaut ayant pour racine 9.1.1.2. (Contrôle impossible) ou 0.3.1. ou 0.3.2. ou du commentaire X.9.1.0.1. (Méthode ou valeur de CO ou lambda fournie par l'OTC)
C141		Mesure suspension, Défaut transmis: Déséquilibre AV « MESDESROUEAV » ou Déséquilibre AR « MESDESROUEAR » > à 30%, absence du défaut « CODDOC » 5.1.1.1.2. ou du défaut H.3.1.1.2.	Absence du défaut 5.1.1.1.2. ou du défaut H.3.1.1.2. (Dissymétrie importante) pour une dissymétrie de suspension AV ou AR supérieure à 30%
C142		Mesure suspension, Défaut transmis: Déséquilibre AV « MESDESROUEAV » et Déséquilibre AR « MESDESROUEAR » < ou égal à 30%, présence du défaut « CODDOC » 5.1.1.1.2. ou du défaut H.3.1.1.2.	Présence du défaut 5.1.1.1.2. ou du défaut H.3.1.1.2. (Dissymétrie importante) pour des dissymétries AV et AR inférieures ou égales à 30%
C151		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VP, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 et < au 01/01/2012, taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » < à 50%, absence du défaut 1.1.1.1.4. ou H.2.2.1.5. (Efficacité globale du frein de service insuffisante)	Absence du défaut 1.1.1.1.4. ou H.2.2.1.5. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VP avec une date de mise en circulation comprise entre le 01/01/1956 (inclus) et le 31/12/2011 (inclus) et un taux d'efficacité du frein de service inférieur à 50%
C1510		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » CTTE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/10/1989, taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » > ou égal à 50%, présence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.4.	Présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre CTTE avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/10/1989 et un taux d'efficacité du frein de service supérieur ou égal à 50%,
C1511		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » CTTE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/10/1989, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » < à 5 m/s ² , absence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.4	Absence du défaut 1.1.1.1.4 (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre CTTE avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/10/1989 et une mesure de décélération du frein de service inférieure à 5 m/s ² ,
C1512		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service : Pour un véhicule de genre « GENRE » CTTE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/10/1989, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » > ou égal à 5 m/s ² , présence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.4.	Présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre CTTE avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/10/1989 et une mesure de décélération du frein de service supérieure ou égale à 5 m/s ² ,

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C1515		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VP, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/2012, taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » < à 58%, absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante)	Absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VP avec une date de mise en circulation à compter du 01/01/2012 et un taux d'efficacité du frein de service inférieur à 58%
C1516		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VP, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/2012, taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » > ou = à 58%, présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante)	Présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VP avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/01/2012 et un taux d'efficacité du frein de service supérieur ou égal à 58%
C1519		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VASP, avec une carrosserie <CARROS> = à AMBULANC, AMBULAN, HANDICAP, SANITAIR, NON SPEC ou INCONNUE une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/2012, taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » > ou = à 58%, présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante)	Présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VASP (hors CARAVANE et FG FUNER) avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/01/2012 et un taux d'efficacité du frein de service supérieur ou égal à 58%
C152		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VP, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 mais < au 01/01/2012, taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » > ou égal à 50%, présence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.4. ou H.2.2.1.5.	Présence du défaut 1.1.1.1.4. ou H.2.2.1.5. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VP avec une date de mise en circulation compris entre le 01/01/1956 (inclus) et le 31/12/2011 (inclus) et un taux d'efficacité du frein de service supérieur ou égal à 50%
C1520		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VASP, avec une carrosserie <CARROS> = à AMBULANC, AMBULAN, HANDICAP, SANITAIR, NON SPEC ou INCONNUE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 et < au 01/01/2012, taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » > ou = à 50%, présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante)	Présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VASP (hors CARAVANE et FG FUNER) avec une date de mise en circulation comprise entre le 01/01/1956 (inclus) et le 31/12/2011 (inclus), et un taux d'efficacité du frein de service supérieur ou égal à 50%

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C1521		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VASP, avec une carrosserie <CARROS> = à CARAVANE, FG FUNER, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/2012, taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » < à 58%, absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante).	Absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VASP (avec carrosserie CARAVANE ou FG FUNER) avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/01/2012 et un taux d'efficacité du frein de service inférieur à 58%
C1523		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VASP, avec une carrosserie <CARROS> = à CARAVANE, FG FUNER, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/2012, taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » > ou = à 58%, présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante)	Présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VASP (avec carrosserie CARAVANE ou FG FUNER), avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/01/2012 et un taux d'efficacité du frein de service supérieur ou égal à 58%
C1524		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VASP, avec une carrosserie <CARROS> = à CARAVANE, FG FUNER, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 et < au 01/01/2012, taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » > ou = à 50%, présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante)	Présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VASP (avec carrosserie CARAVANE ou FG FUNER), avec une date de mise en circulation comprise entre le 01/01/1956 (inclus) et le 31/12/2011 (inclus), et un taux d'efficacité du frein de service supérieur ou égal à 50%
C1525		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/10/1989, en présence d'une des carrosseries suivantes <CARROS> : ATELIER, BAZ FOR, BOM, DEPANNAG, FG BLIND, GRUE, INCENDIE, MAGASIN, TRAVAUX ou VOIRIE, un taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » < à 50%, absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) [si le c	Absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule ayant pour carrosserie ATELIER, BAZ FOR, BOM, DEPANNAG, FG BLIND, GRUE, INCENDIE, MAGASIN, TRAVAUX ou VOIRIE avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/10/1989 et un taux d'efficacité du frein de service inférieur à 50%

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C1526		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/10/1989, en présence d'une des carrosseries suivantes <CARROS> : ATELIER, BAZ FOR, BOM, DEPANNAG, FG BLIND, GRUE, INCENDIE, MAGASIN, TRAVAUX ou VOIRIE, un taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » > ou = à 50%, présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) [s	Présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule ayant pour carrosserie ATELIER, BAZ FOR, BOM, DEPANNAG, FG BLIND, GRUE, INCENDIE, MAGASIN, TRAVAUX ou VOIRIE avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/10/1989 et un taux d'efficacité du frein de service supérieur ou égale à 50%
C1527		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 mais < au 01/10/1989, en présence d'une des carrosseries suivantes <CARROS> : ATELIER, BAZ FOR, BOM, DEPANNAG, FG BLIND, GRUE, INCENDIE, MAGASIN, TRAVAUX ou VOIRIE, taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » < à 45%, absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insu	Absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule ayant pour carrosserie ATELIER, BAZ FOR, BOM, DEPANNAG, FG BLIND, GRUE, INCENDIE, MAGASIN, TRAVAUX ou VOIRIE, avec une date de mise en circulation comprise entre le 01/01/1956 (inclus) et le 30/09/1989 (inclus) et un taux d'efficacité du frein de service inférieur à 45%
C1528		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service : Pour un véhicule, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 mais < au 01/10/1989, en présence d'une des carrosseries suivantes <CARROS> : ATELIER, BAZ FOR, BOM, DEPANNAG, FG BLIND, GRUE, INCENDIE, MAGASIN, TRAVAUX ou VOIRIE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 mais < au 01/01/1989, taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFR	Présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule ayant pour carrosserie ATELIER, BAZ FOR, BOM, DEPANNAG, FG BLIND, GRUE, INCENDIE, MAGASIN, TRAVAUX ou VOIRIE, avec une date de mise en circulation comprise entre le 01/01/1956 (inclus) et le 30/09/1989 (inclus) et un taux d'efficacité du frein de service supérieur ou égal à 45%
C1529		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VP, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/2012, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » < à 5,8 m/s ² , absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante)	Absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VP avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/01/2012 et une décélération du frein de service inférieure à 5,8 m/s ²
C153		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VP, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 mais < au 01/01/2012, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » < à 5 m/s ² , absence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.4. ou H.2.2.1.5.	Absence du défaut 1.1.1.1.4. ou H.2.2.1.5. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VP avec une date de mise en circulation comprise entre le 01/01/1956 (inclus) et le 31/12/2011 (inclus), et une mesure de décélération du frein de service inférieure à 5 m/s ²

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C1530		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VP, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/2012, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » > ou = à 5,8 m/s ² , présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante)	Présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VP avec une date de mise en circulation à compter du 01/01/2012 avec une décélération du frein de service supérieure ou égale à 5,8 m/s ²
C1533		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VASP, avec une carrosserie <CARROS> = à AMBULANC, AMBULAN, HANDICAP, SANITAIR, NON SPEC ou INCONNUE une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/2012, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » > ou = à 5,8 m/s ² , présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante).	Présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VASP (hors CARAVANE et FG FUNER) , avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/01/2012 et une décélération du frein de service supérieure ou égale à 5,8 m/s ²
C1534		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VASP, avec une carrosserie <CARROS> = à AMBULANC, AMBULAN, HANDICAP, SANITAIR, NON SPEC ou INCONNUE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 et < au 01/01/2012, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » > ou = à 5,0 m/s ² , présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante)	Présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VASP (hors CARAVANE et FG FUNER), avec une date de mise en circulation comprise entre le 01/01/1956 (inclus) et le 31/12/2011 (inclus), et une décélération du frein de service supérieure ou égale à 5,0 m/s ²
C1535		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VASP, avec une carrosserie <CARROS> = à CARAVANE, FG FUNER, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/2012, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » < à 5,8 m/s ² , absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante).	Absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VASP (avec carrosserie CARAVANE ou FG FUNER), mis en circulation à compter du 01/01/2012 avec une décélération du frein de service inférieure à 5,8 m/s ²
C1536		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VASP, avec une carrosserie <CARROS> = à CARAVANE, FG FUNER, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 et < au 01/01/2012, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » < à 5,0 m/s ² , absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante).	Absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VASP (avec carrosserie CARAVANE ou FG FUNER), avec une date de mise en circulation comprise entre le 01/01/1956 (inclus) et le 31/12/2011 (inclus), et une décélération du frein de service inférieure à 5,0 m/s ²

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C1537		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service : Pour un véhicule de genre « GENRE » VASP, avec une carrosserie <CARROS> = à CARAVANE, FG FUNER, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/2012, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » > ou = à 5,8 m/s ² , présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante)	Présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VASP (avec carrosserie CARAVANE ou FG FUNER), avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/01/2012 et une décélération du frein de service supérieure ou égal à 5,8 m/s ²
C1538		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service : Pour un véhicule de genre « GENRE » VASP, avec une carrosserie <CARROS> = à CARAVANE, FG FUNER, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 et < au 01/01/2012, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » > ou = à 5,0 m/s ² , présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante)	Présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VASP (avec carrosserie CARAVANE ou FG FUNER), avec une date de mise en circulation comprise entre le 01/01/1956 (inclus) et le 31/12/2011 (inclus), et une décélération du frein de service supérieure ou égal à 5,0 m/s ²
C1539		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service : Pour un véhicule avec une carrosserie <CARROS> = à ATELIER, BAZ FOR, BOM, DEPANNAG, FG BLIND, GRUE, INCENDIE, MAGASIN, TRAVAUX ou VOIRIE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/10/1989, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » < à 5,0 m/s ² , absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante)	Absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule à carrosserie ATELIER, BAZ FOR, BOM, DEPANNAG, FG BLIND, GRUE, INCENDIE, MAGASIN, TRAVAUX ou VOIRIE, avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/01/1989, et une décélération du frein de service inférieure à 5,0 m/s ²
C154		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » VP, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 mais < au 01/01/2012, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » > ou égal à 5 m/s ² , présence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.4. ou H.2.2.1.5.	Présence du défaut 1.1.1.1.4. ou H.2.2.1.5. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre VP avec une date de mise en circulation comprise entre le 01/01/1956 (inclus) et le 31/12/2011 (inclus), et une mesure de décélération du frein de service supérieure ou égale à 5 m/s ²
C1540		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service : Pour un véhicule avec une carrosserie <CARROS> = à ATELIER, BAZ FOR, BOM, DEPANNAG, FG BLIND, GRUE, INCENDIE, MAGASIN, TRAVAUX ou VOIRIE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/10/1989, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » > ou = à 5,0 m/s ² , présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante)	Présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule à carrosserie ATELIER, BAZ FOR, BOM, DEPANNAG, FG BLIND, GRUE, INCENDIE, MAGASIN, TRAVAUX ou VOIRIE, avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/01/1989, et une décélération du frein de service supérieure ou égal à 5,0 m/s ²

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C1541		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service : Pour un véhicule avec une carrosserie <CARROS> = à ATELIER, BAZ FOR, BOM, DEPANNAG, FG BLIND, GRUE, INCENDIE, MAGASIN, TRAVAUX ou VOIRIE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 mais < au 01/10/1989, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » < à 4,5 m/s ² , absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante)	Absence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule à carrosserie ATELIER, BAZ FOR, BOM, DEPANNAG, FG BLIND, GRUE, INCENDIE, MAGASIN, TRAVAUX ou VOIRIE, avec une date de mise en circulation comprise entre le 01/01/1956 (inclus) et le 30/09/1989 (inclus), et une décélération du frein de service inférieure à 4,5 m/s ²
C1542		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service : Pour un véhicule avec une carrosserie <CARROS> = à ATELIER, BAZ FOR, BOM, DEPANNAG, FG BLIND, GRUE, INCENDIE, MAGASIN, TRAVAUX ou VOIRIE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 mais < au 01/10/1989, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » > ou = à 4,5 m/s ² , présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante)	Présence du défaut 1.1.1.1.4. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule à carrosserie ATELIER, BAZ FOR, BOM, DEPANNAG, FG BLIND, GRUE, INCENDIE, MAGASIN, TRAVAUX ou VOIRIE, avec une date de mise en circulation comprise entre le 01/01/1956 (inclus) et le 30/09/1989 (inclus), et une décélération du frein de service supérieure ou égal à 4,5 m/s ²
C155		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » CTTE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 et < ou égal au 30/09/1989, taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » < à 45%, absence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.4. ou H.2.2.1.5.	Absence du défaut 1.1.1.1.4. ou H.2.2.1.5. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre CTTE avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/01/1956 mais inférieure ou égale au 30/09/1989 et un taux d'efficacité du frein de service inférieur à 45%
C156		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » CTTE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 et < ou égal au 30/09/1989, taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » > ou égal à 45%, présence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.4. ou H.2.2.1.5.	Présence du défaut 1.1.1.1.4. ou H.2.2.1.5. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre CTTE avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/01/1956 mais inférieure ou égale au 30/09/1989 et un taux d'efficacité du frein de service supérieur ou égal à 45%
C157		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » CTTE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 et < ou égal au 30/09/1989, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » < à 4,5 m/s ² , absence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.4. ou H.2.2.1.5.	Absence du défaut 1.1.1.1.4. ou H.2.2.1.5. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre CTTE avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/01/1956 mais inférieure ou égale au 30/09/1989 et une mesure de décélération du frein de service inférieure à 4,5 m/s ²

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C158		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de service: Pour un véhicule de genre « GENRE » CTTE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956 et < ou égal au 30/09/1989, mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE » > ou égal à 4,5 m/s ² , présence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.4. ou H.2.2.1.5.	Présence du défaut 1.1.1.1.4. ou H.2.2.1.5. (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre CTTE avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/01/1956 mais inférieure ou égale au 30/09/1989 et une mesure de décélération du frein de service supérieure ou égale à 4,5 m/s ²
C159		Pour un véhicule de genre « GENRE » CTTE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/10/1989, taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » < à 50%, absence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.4.	Absence du défaut 1.1.1.1.4 (Efficacité globale du frein de service insuffisante) pour un véhicule de genre CTTE avec une date de mise en circulation supérieure ou égale au 01/10/1989 et un taux d'efficacité du frein de service inférieur à 50%,
C1610		Déséquilibre frein de service, Défaut: véhicule mis en circulation à compter du 01/01/1956, valeur du déséquilibre pour l'essieu AV « MESFSDESAV » > ou égal à 30%, absence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.3. ou H.2.2.1.3. avec la localisation AV	Pour un véhicule mis en circulation à compter du 01/01/1956, absence du défaut 1.1.1.1.3. ou H.2.2.1.3. (Déséquilibre important du frein de service) avec la localisation AV alors que le taux de déséquilibre pour l'essieu AV est supérieur ou égal à 30%
C1611		Déséquilibre frein de service, Défaut: véhicule mis en circulation à compter du 01/01/1956, les deux forces maximales de freinage (« MESFSFORCEMAXARG » et « MESFSFORCEMAXARD ») relevées sur les roues > 50 daN, valeur du déséquilibre pour l'essieu AR « MESFSDESAR » > ou égal à 30%, absence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.3. ou H.2.2.1.3. avec la localisation AR	Pour un véhicule mis en circulation à compter du 01/01/1956, absence du défaut 1.1.1.1.3. ou H.2.2.1.3. (Déséquilibre important du frein de service) avec la localisation AR alors que le taux de déséquilibre pour l'essieu AV est supérieur ou égal à 30%
C1612		Déséquilibre frein de service, Défaut: véhicule mis en circulation à compter du 01/01/1956, valeur du déséquilibre pour l'essieu AV « MESFSDESAV » > à 20% mais < à 30%, absence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.2. ou H.2.2.1.2. avec la localisation AV	Pour un véhicule mis en circulation à compter du 01/01/1956, absence du défaut 1.1.1.1.2. ou H.2.2.1.2. (Déséquilibre important du frein de service) avec la localisation AV alors que le taux de déséquilibre pour l'essieu AV est supérieur à 20% mais < à 30%

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C1613		Déséquilibre frein de service, Défaut: véhicule mis en circulation à compter du 01/01/1956, les deux forces maximales de freinage (« MESFSFORCEMAXARG » et « MESFSFORCEMAXARD ») relevées sur les roues > 50 daN, valeur du déséquilibre pour l'essieu AR « MESFSDESAR » > à 20% mais < à 30%, absence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.2. ou H.2.2.1.2. avec la localisation AR	Pour un véhicule mis en circulation à compter du 01/01/1956, absence du défaut 1.1.1.1.2. ou H.2.2.1.2. (Déséquilibre important du frein de service) avec la localisation AR alors que le taux de déséquilibre pour l'essieu AR est supérieur à 20% mais < à 30%
C162		Déséquilibre frein de service, Défaut: Véhicule mis en circulation avant le 01/01/1956, les deux forces maximales de freinage (« MESFSFORCEMAXARG » et « MESFSFORCEMAXARD ») relevées sur les roues > 50 daN, valeur du déséquilibre pour l'essieu AR « MESFSDESAR » > ou égal à 30%, absence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.2. ou H.2.2.1.4. avec la localisation AR.	Absence du défaut 1.1.1.1.2. (Déséquilibre du frein de service) ou H.2.2.1.4. (Déséquilibre important du frein de service pour un véhicule mis en circulation avant 1956) avec la localisation AR alors que le taux de déséquilibre pour l'essieu AR est supérieur ou égal à 30%
C163		Déséquilibre frein de service, Défaut: Les deux forces maximales de freinage (« MESFSFORCEMAXARG » et « MESFSFORCEMAXARD ») relevées sur les roues > 50 daN, valeur du déséquilibre pour l'essieu AR « MESFSDESAR » < à 30%, présence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.3. ou H.2.2.1.3. ou H.2.2.1.4. avec la localisation AR	Présence du défaut 1.1.1.1.3. (Déséquilibre important du frein de service) ou H.2.2.1.3. (Déséquilibre important du frein de service) ou H.2.2.1.4. (Déséquilibre important du frein de service pour un véhicule mis en circulation avant 1956) avec la localisation AR alors que le taux de déséquilibre pour l'essieu AR est inférieur à 30%
C164		Déséquilibre frein de service, Défaut: Véhicule mis en circulation avant le 01/01/1956, les deux forces maximales de freinage (« MESFSFORCEMAXARG » et « MESFSFORCEMAXARD ») relevées sur les roues > 50 daN, valeur du déséquilibre pour l'essieu AR « MESFSDESAR » > ou égal à 20% mais < à 30%, présence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.2. ou H.2.2.1.2. avec la localisation AR	Pour un véhicule mis en circulation avant 1956, présence du défaut 1.1.1.1.2. ou H.2.2.1.2. (Déséquilibre du frein de service) avec la localisation AR alors que le taux de déséquilibre pour l'essieu AR est supérieur ou égal à 20% mais inférieur à 30%
C165		Déséquilibre frein de service, Défaut: Véhicule mis en circulation avant le 01/01/1956, les deux forces maximales de freinage (« MESFSFORCEMAXARG » et « MESFSFORCEMAXARD ») relevées sur les roues > 50 daN, valeur du déséquilibre pour l'essieu AR « MESFSDESAR » < à 20%, présence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.2. ou H.2.2.1.2. avec la localisation AR.	Présence du défaut 1.1.1.1.2. (Déséquilibre du frein de service) ou H.2.2.1.2. (Déséquilibre du frein de service) avec la localisation AR alors que le taux de déséquilibre pour l'essieu AR est inférieur à 20%

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C166		Déséquilibre frein de service, Défaut: véhicule mis en circulation avant le 01/01/1956, valeur du déséquilibre pour l'essieu AV « MESFSDESAV » > ou égal à 30%, absence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.2. ou H.2.2.1.4. avec la localisation AV	Pour un véhicule mis en circulation avant 1956, absence du défaut 1.1.1.1.2. (Déséquilibre du frein de service) ou H.2.2.1.4. (Déséquilibre important du frein de service pour un véhicule mis en circulation avant 1956) avec la localisation AV pour un taux de déséquilibre à l'essieu AV supérieur ou égal à 30%
C167		Déséquilibre frein de service, Défaut: Valeur du déséquilibre pour l'essieu AV « MESFSDESAV » < à 30%, présence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.3. ou H.2.2.1.3. ou H.2.2.1.4. avec la localisation AV	Présence du défaut 1.1.1.1.3. (Déséquilibre important du frein de service) ou H.2.2.1.3. (Déséquilibre important du frein de service) ou H.2.2.1.4. (Déséquilibre important du frein de service pour un véhicule mis en circulation avant 1956) avec la localisation AV pour un taux de déséquilibre à l'essieu AV inférieur à 30%
C168		Déséquilibre frein de service, Défaut: véhicule mis en circulation avant le 01/01/1956, valeur du déséquilibre pour l'essieu AV « MESFSDESAV » > ou égal à 30% présence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.3. ou H.2.2.1.3. avec la localisation AV	Pour un véhicule mis en circulation avant 1956, présence du défaut 1.1.1.1.3. ou H.2.2.1.3. (Déséquilibre important du frein de service avec CV) avec la localisation AV
C169		Déséquilibre frein de service, Défaut: Valeur du déséquilibre pour l'essieu AV « MESFSDESAV » < à 20%, présence du défaut « CODDOC » 1.1.1.1.2. ou H.2.2.1.2. avec la localisation AV	Présence du défaut 1.1.1.1.2. ou H.2.2.1.2. (Déséquilibre du frein de service) avec la localisation AV alors que le taux de déséquilibre pour l'essieu AV est inférieur à 20%
C181		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de stationnement: Date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956, taux d'efficacité du frein de stationnement « MESFREINSTATION » < à 18%, absence du défaut « CODDOC » 1.1.2.1.2. ou H.2.3.2.3.	Pour un véhicule mis en circulation à compter du 01/01/1956, absence du défaut 1.1.2.1.2. ou H.2.3.2.3. (Efficacité de frein de stationnement insuffisante) pour un taux d'efficacité du frein de stationnement inférieur à 18%
C182		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de stationnement: Date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956, taux d'efficacité du frein de stationnement « MESFREINSTATION » > ou égal à 18%, présence du défaut « CODDOC » 1.1.2.1.2. ou H.2.3.2.3.	Pour un véhicule mis en circulation à compter du 01/01/1956, présence du défaut 1.1.2.1.2. ou H.2.3.2.3. (Efficacité de frein de stationnement insuffisante) pour un taux d'efficacité du frein de stationnement supérieur ou égal à 18%
C191		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de secours: Pour un véhicule de genre « GENRE » VP, date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956, taux d'efficacité du frein de secours « MESFREINSECOURS » < à 25%, absence du défaut « CODDOC » 1.1.3.1.1. ou H.2.4.1.1.	Pour un véhicule du genre VP mis en circulation à compter du 01/01/1956, absence du défaut 1.1.3.1.1. ou H.2.4.1.1. (Efficacité de frein de secours insuffisante) avec un taux d'efficacité du frein de secours inférieur à 25%

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C192		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de secours: Pour un véhicule de genre « GENRE » VP, mis en circulation « DATCIRCUDOC » à compter du 01/01/1956, taux d'efficacité du frein de secours « MESFREINSECOURS » > ou égal à 25%, présence du défaut « CODDOC » 1.1.3.1.1. ou H.2.4.1.1.	Pour un véhicule du genre VP mis en circulation à compter du 01/01/1956, présence du défaut 1.1.3.1.1. ou H.2.4.1.1. (Efficacité de frein de secours insuffisante) avec un taux d'efficacité du frein de secours supérieur ou égal à 25%
C193		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de secours: En présence d'un véhicule du genre « GENRE » CTTE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956, un taux d'efficacité du frein de secours « MESFREINSECOURS » < à 22%, absence du défaut « CODDOC » 1.1.3.1.1. ou H.2.4.1.1.	Pour un véhicule d'un genre CTTE mis en circulation à compter du 01/01/1956, absence du défaut 1.1.3.1.1. ou H.2.4.1.1. (Efficacité de frein de secours insuffisante) avec un taux d'efficacité du frein de secours inférieur à 22%
C194		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de secours: En présence du d'un véhicule du genre « GENRE » CTTE, une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956, un taux d'efficacité du frein de secours « MESFREINSECOURS » > ou = à 22%, présence du défaut « CODDOC » 1.1.3.1.1. ou H.2.4.1.1.	Pour un véhicule d'un genre CTTE mis en circulation à compter du 01/01/1956, présence du défaut 1.1.3.1.1. ou H.2.4.1.1. (Efficacité de frein de secours insuffisante) avec un taux d'efficacité du frein de secours supérieur ou égal à 22%
C196		Date de mise en circulation, Efficacité de frein de secours: Pour un véhicule de genre « GENRE » VASP et de carrosseries « CARROS » CARAVANE ou FG FUNER, date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/01/1956, taux d'efficacité du frein de secours « MESFREINSECOURS » > à 25%, présence du défaut « CODDOC » 1.1.3.1.1. ou H.2.4.1.1.	Pour un véhicule du genre VASP (CARAVANE ou FG FUNER) mis en circulation à compter du 01/01/1956, présence du défaut 1.1.3.1.1. ou H.2.4.1.1. (Efficacité de frein de secours insuffisante) avec un taux d'efficacité du frein de secours supérieur ou égal à 25%
C197		Forces de freinage du frein de stationnement, Efficacité du frein de secours : Pour un véhicule d'une catégorie « CATEGVEH » autre que COL, en présence d'une valeur > à 0 au niveau de l'efficacité du frein de secours « MESFREINSECOURS », un déséquilibre calculé sur les forces de freinage maximum des roues Gauche « MESFSTFORCEMAXG » et Droite « MESFSTFORCEMAXD » du frein de stationnement > à 30% (après application de la règle d'arrondissement : 30.9 = 30), absence du défaut « CODDOC » 1.1.3.1.2.	Absence du défaut 1.1.3.1.2. (Anomalie de fonctionnement du frein de secours) alors que le déséquilibre calculé sur les forces de freinage max. du frein de stationnement est supérieur à 30%

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C201		Mesure rabatement feux de croisement, Défaut: En l'absence d'une donnée au niveau de la plage de référence « MESRABATFEUCROISPLAGE » ou d'une plage de référence = 0 (hauteur des feux < 0,8m), mesures de rabatement des feux de croisement G et D (« MESRABATFEUCROISMTG » et « MESRABATFEUCROISMTD ») < ou égal à -0,5 (exemple : -0,9), présence du défaut « CODDOC » 4.1.1.1.2. (Attention pour l'analyse, vérifier sur la SR/V/ les valeurs limites par rapport à la hauteur maximale des feux)	Présence du défaut 4.1.1.1.2. (Feux de croisement : réglage trop haut /faisceau non conforme) pour des mesures de rabatement des feux de croisement G et D inférieures ou égales à -0,5% (exemple : -0,9) en l'absence d'une donnée au niveau de la plage de référence ou d'une plage de référence correspondant à une hauteur des feux inférieure à 0,8m
C2010		Mesure rabatement feux de croisement, Défaut: les 2 mesures de rabatement des feux de croisement (« MESRABATFEUCROISMTG » ET « MESRABATFEUCROISMTD ») > à -4% (exemple : -3,9) et présence du défaut « CODDOC » 4.1.1.1.3.	Présence du défaut 4.1.1.1.3. (Feux de croisement : réglage anormalement bas) alors que les mesures de rabatement des feux de croisement G et D supérieure à -4% (exemple : -3,0)
C2011		Mesure rabatement feux antibrouillard AV, Défaut: au moins une des deux mesures de rabatement des feux antibrouillards « MESRABATFEUBROUILG » et « MESRABATFEUBROUILD » est > à -1% (exemple : -0.9) et absence du défaut « CODDOC » 4.1.2.1.1. [les localisations associées au niveau du code défaut ne sont pas examinées]	Absence du défaut 4.1.2.1.1. (Feux antibrouillard AV : Réglage trop haut) alors qu'au moins une des deux mesures de rabatement des feux antibrouillard AV est supérieure à -1% (exemple : -0.9)
C2012		Mesure rabatement feux antibrouillards AV, Défaut: Les deux mesures de rabatement des feux antibrouillards « MESRABATFEUBROUILG » et « MESRABATFEUBROUILD » sont < ou = à -1% (exemple : -1.1) et présence du défaut « CODDOC » 4.1.2.1.1. [les localisations associées au niveau du code défaut ne sont pas examinées]	Présence du défaut 4.1.2.1.1. (Feux antibrouillard AV : Réglage trop haut) alors que les deux mesures de rabatement des feux antibrouillard AV sont inférieures -1% (exemple : -1.1)
C202		Mesure rabatement feux de croisement, Défaut: En l'absence d'une donnée au niveau de la plage de référence « MESRABATFEUCROISPLAGE » ou d'une plage de référence = 0 (hauteur des feux < 0,8m), au moins une des 2 mesures de rabatement des feux de croisement (« MESRABATFEUCROISMTG » ou « MESRABATFEUCROISMTD ») > à -0,5 (exemple : -0,2), absence du défaut « CODDOC » 4.1.1.1.2. (Attention pour l'analyse, vérifier sur la SR/V/ les valeurs limites par rapport à la hauteur maximale des feux)	Absence du défaut 4.1.1.1.2. (Feux de croisement : réglage trop haut /faisceau non conforme) pour des mesures de rabatement des feux de croisement G et D supérieures à -0,5% (exemple : -0,2) en l'absence d'une donnée au niveau de la plage de référence ou d'une plage de référence correspondant à une hauteur des feux inférieure à 0,8m

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C205		Mesure rabattement feux de croisement, Défaut: Code de la plage de référence « MESRABATFEUCROISPLAGE » = 1 (hauteur des feux : 0,8m<=h<=1m), mesures de rabattement des feux de croisement G et D (« MESRABATFEUCROISMTG » et « MESRABATFEUCROISMTD ») <= à -0,5 (exemple : -0,9), présence du défaut « CODDOC » 4.1.1.1.2.	Présence du défaut 4.1.1.1.2. (Feux de croisement : réglage trop haut /faisceau non conforme) pour des mesures de rabattement des feux de croisement G et D <= à -0,5% (exemple : -0,9) avec une plage de référence correspondant à une hauteur des feux comprise entre 0,8m (inclus) et 1m (inclus)
C206		Mesure rabattement feux de croisement, Défaut: Code de la plage de référence « MESRABATFEUCROISPLAGE » = 1 (hauteur des feux : 0,8m<=h<=1m), mesures de rabattement des feux de croisement G et D (« MESRABATFEUCROISMTG » et « MESRABATFEUCROISMTD ») > à -0,5 (exemple : -0,2), Absence du défaut « CODDOC » 4.1.1.1.2.	Absence du défaut 4.1.1.1.2. (Feux de croisement : réglage trop haut /faisceau non conforme) pour des mesures de rabattement des feux de croisement G et D > à -0,5% (exemple : -0,2) avec une plage de référence correspondant à une hauteur des feux comprise entre 0,8m (inclus) et 1m (inclus)
C209		Mesure rabattement feux de croisement, Défaut: Au moins une des 2 mesures de rabattement des feux de croisement (« MESRABATFEUCROISMTG » ou « MESRABATFEUCROISMTD ») < ou = à -4% (exemple : -4,0 ou -4.1) mais absence du défaut « CODDOC » 4.1.1.1.3.	Absence du défaut 4.1.1.1.3. (Feux de croisement : réglage anormalement bas) pour au moins une des mesures de rabattement des feux de croisement G et D inférieure ou égale à -4% (exemple : -4,0)
C222		Système OBD, remontées informations, Défaut: Etat du témoin OBD « ETATVISUOBDMOTAR » constaté par le contrôleur, moteur arrêté, contact sur ON = à E (éteint), absence du défaut « CODDOC » 9.3.1.1.2.	Absence du défaut 9.3.1.1.2. (OBD : anomalie de fonctionnement) alors que le témoin OBD est éteint, moteur arrêté et le contact sur ON
C223		Système OBD, remontées informations, Défaut: Etat du témoin OBD « ETATVISUOBDMT » constaté par le contrôleur, moteur en marche différent de E (éteint), absence du défaut « CODDOC » 9.3.1.1.1.	Absence du défaut 9.3.1.1.1. (Témoin OBD allumé) alors que le témoin OBD, moteur tournant, est allumé ou clignotant
C224		Système OBD, remontées informations, Défaut: Etat du témoin OBD « ETATVISUOBDMT » constaté par le contrôleur, moteur en marche = à E (éteint) et statut du témoin OBD « STATUTEMOINOBD » relevé au calculateur par l'appareil de contrôle = à A (allumé), absence du défaut « CODDOC » 9.3.1.1.2	Absence du défaut 9.3.1.1.2 (OBD : anomalie de fonctionnement) alors qu'il y a divergence entre l'état du témoin constaté par le contrôleur moteur tournant (Éteint) et celui relevé au calculateur (Allumé)

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C225		Système OBD, remontées informations, Défaut:- Etat du témoin OBD « ETATVISUOBDMOTAR » constaté par le contrôleur, moteur arrêté, contact sur ON = à A (allumé), état du témoin OBD « ETATVISUOBDMT » constaté par le contrôleur, moteur en marche = à E (éteint), statut du témoin OBD « STATUTEMOINOBD » relevé au calculateur par l'appareil de contrôle = à E (éteint), présence d'un des défauts « CODDOC » suivants : 9.3.1.1.1. ou 9.3.1.1.2.	Présence d'un des défauts: 9.3.1.1.1. (Témoin OBD allumé)ou 9.3.1.1.2. (OBD : anomalie de fonctionnement) alors qu'il n'y a aucune anomalie au niveau de l'état du témoin OBD (tableau de bord et calculateur)
C2310		Pour un véhicule dont l'énergie CI < ENERGIE > est différent de EN, GN, FN, NE, EM, EP, GF, GM, GQ, NH, EG, ER, EQ, GP, FG, PE, PH présence d'au moins un défaut < CODDOC> ayant pour racine G, en l'absence du défaut <CODDOC> 0.4.1.1.1 ou H.1.4.1.1.	Présence d'au moins un défaut de la fonction G (GAZ) alors que l'énergie déclarée sur le CI est incompatible avec le GPL ou le GNV, et que le défaut relatif à la non concordance de l'énergie (0.4.1.1.1. ou H.1.4.1.1.) n'est pas signalé
C237		Pour un véhicule dont l'énergie CI < ENERGIE > est = EN, GN, FN, NE, EM, EP, GF, GM, GQ, NH présence d'un des défauts suivants < CODDOC > : G.2.2.1.1. ou G.2.1.4.3.	Sur un véhicule GNC, présence d'au moins un défaut réservé au GPL (G.2.2.1.1. ou G.2.1.4.3.)
C238		Pour un véhicule dont l'énergie CI < ENERGIE > est = EG, ER, EQ, GP, FG, PE, PH et en l'absence du défaut <CODDOC> 0.4.1.1.1., présence d'un des défauts suivants < CODDOC > : G.1.1.1.1., G.1.1.1.2., G.1.2.1.1. ou G.2.1.4.1.	Sur un véhicule GPL (En l'absence du défaut 0.4.1.1.1.), présence d'au moins un défaut réservé au GNC (G.1.1.1.1. ou G.1.1.1.2. ou G.1.2.1.1. ou G.2.1.4.1.)
C239		Pour un véhicule dont l'énergie CI < ENERGIE > est = EN, GN, FN, NE, EM, EP, GF, GM, GQ, NH mis en circulation < DATECIRCU > à compter du 01/07/2005, présence du défaut < CODDOC > G.1.1.1.2.	Sur un véhicule GNC mis en circulation à compter du 01/07/2005, présence du défaut G.1.1.1.2.
C251		Observations et commentaires, type d'essai de frein : En VTP « NATURECTL », pour des véhicules is en circulation à compter du 01/01/1956 et un résultat de contrôle « RESULCTL » différent à X, en l'absence d'un des défauts suivants : 1.1.1.2.1. ou H.2.2.2.1., absence de taux d'efficacité du frein de service « TXGLOBFREINSERVICE » et de mesure de décélération du frein de service « MESDCLRTFREINSERVICE ».	Pour une VTP d'un véhicule mis en Circulation à compter du 01/01/1956 dont le résultat de contrôle est différent de X, absence du taux d'efficacité du frein de service et de la mesure de décélération du frein de service, en l'absence d'un des défauts 1.1.1.2.1. ou H.2.2.2.1. (Frein de service : contrôle impossible)
C263	Contrôle	Catégorie, type de contrôle, date de validité transmise: Pour un véhicule d'une catégorie « CATEGVEH » autre que VUL, type de contrôle « NATURECTL » = VTC ou CVC	LOGICIEL : Visite ou contre-visite complémentaire pour un véhicule d'une catégorie autre que VUL

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C3010		Pour un véhicule dont l'énergie < ENERGIE > est = à GO avec une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/07/2008 et les valeurs k <MESPOLLUVCALC>, C3 à C5 absentes, au moins une valeur C1 ou C2 > à 2.25 ou 02.25, et absence du défaut 9.1.2.1.1. (La valeur 2,25 correspond au critère, au moins 1,5 fois la valeur limite)	Sur un véhicule mis en circulation à compter du 1er juillet 2008, absence du défaut 9.1.2.1.1. (Opacité des fumées excessive) alors que le véhicule doit être refusé après deux mesures
C302		Pour un véhicule dont l'énergie < ENERGIE > est = à GO, en présence d'une valeur k <MESPOLLUVCALC> est inférieure ou égale à 0,5 et de valeurs dans C1 < MESPOLLUC1> à C5 < MESPOLLUC5>, différence maximale entre 2 valeurs (C1 à C5) > ou égal à 3 et absence du défaut 9.1.2.1.1. (Opacité excessive ou mesures instables) Avec le sigle < , retenir la valeur sans le sigle pour le calcul de l'écart maximum (pour <0.55 retenir 0.50).(Dix possibilités à vérifier)	En présence d'une valeur k inférieure ou égale à 0.5 m-1, écart maximum entre deux mesures d'opacité des fumées (C1 à C5), supérieure ou égal à 3 et absence du défaut 9.1.2.1.1. (Opacité excessive ou mesures instables)
C3021		Pour un véhicule dont l'énergie < ENERGIE > est = à GO, mis en circulation jusqu'au 30/06/2008, les 5 mesures C1 (<MESPOLLUC1>) à C5 (<MESPOLLUC5>) > à la valeur 3.05 et absence du défaut 9.1.2.1.1. (Par défaut, la valeur retenue est la valeur des moteurs TURBO [3m-1]). Ne pas générer ce compteur si le C302 est généré	Pour un véhicule mis en circulation jusqu'au 30/06/2008, présence de 5 mesures d'opacité des fumées (C1 à C5) supérieures à 3 m-1 et absence du défaut 9.1.2.1.1. (Opacité excessive ou mesures instables). La valeur limite 3m-1 (moteur turbo) est retenue par défaut, en l'absence d'information sur le type de moteur.
C305		Pour un véhicule dont l'énergie < ENERGIE > est = à GO, en présence de valeurs dans C1< MESPOLLUC1> à C5 < MESPOLLUC5>, la valeur k <MESPOLLUVCALC> est absente. (Si C1, C2, C3, C4 et C5 sont présentes, la valeur k doit être présente).	Absence de la valeur calculée d'opacité des fumées k, alors que 5 mesures ont été effectuées.
C307		Pour un véhicule dont l'énergie < ENERGIE > est = à GO avec une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » < au 01/07/2008 et une valeur k <MESPOLLUVCALC> est > à 3.05 ou 03.05, absence du défaut 9.1.2.1.1. (Seule la valeur du moteur turbo est retenue pour simplifier le traitement. le type de moteur n'est pas transmis à l'OTC).	Sur un véhicule mis en circulation avant le 1er juillet 2008, absence du défaut 9.1.2.1.1. (Opacité des fumées excessive) alors que le valeur calculée k est supérieure à 3 m-1 [la valeur limite 3 est retenue pour ce compteur, quel que soit le type de moteur (A ou T)]
C308		Pour un véhicule dont l'énergie < ENERGIE > est = à GO avec une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/07/2008 et une valeur k <MESPOLLUVCALC> est > à 1.55 ou 1.55 ou 01.55, absence du défaut 9.1.2.1.1.	Sur un véhicule mis en circulation à compter du 1er juillet 2008, absence du défaut 9.1.2.1.1. (Opacité des fumées excessive) alors que le valeur calculée k est supérieure à 1.5 m-1

code	Thème	Libellé long	Libellé court
C3081		Pour un véhicule dont l'énergie < ENERGIE > est = à GO avec une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » > ou égal au 01/07/2008, les 5 mesures C1 (<MESPOLLUC1>) à C5 (<MESPOLLUC5 >) > à la valeur 1.55 et absence du défaut 9.1.2.1.1. Ne pas générer ce compteur si le C308 est généré	Pour un véhicule GO mis en circulation à compter du 01/07/2008, présence de 5 mesures d'opacité des fumées (C1 à C5) supérieures à 1.5 m-1 et absence du défaut 9.1.2.1.1. (Opacité excessive ou mesures instables)
C309		Pour un véhicule dont l'énergie < ENERGIE > est = à GO avec une date de mise en circulation « DATCIRCUDOC » < au 01/07/2008 et les valeurs k <MESPOLLUVCALC>, C3 à C5 absentes, au moins une valeur C1 ou C2 > à 3.75 ou 03.75, et absence du défaut 9.1.2.1.1. (La valeur 3,75 est celle du moteur atmosphérique d'avant juillet 2008, si C3 à C5 ne sont pas complétées. Le compteur est adapté au moteur turbo, vu la valeur limite de 3m-1 qui est appliquée à ce type de moteur)	Sur un véhicule mis en circulation avant le 1er juillet 2008, absence du défaut 9.1.2.1.1. (Opacité des fumées excessive) alors que le véhicule doit être refusé après deux mesures [la valeur limite 3 est retenue pour ce compteur, quel que soit le type de moteur (A ou T)]
CE02	Contrôle	Délai de transfert: Délai > à 7 jours à entre la validation du PV « DATVALIDPV » et le transfert à l'OTC « DATENVOI »	Délai de transfert: > à 7 jours
CE03	Logiciel	Délai de transfert: Date de transfert « DATENVOI » antérieure à la date du contrôle « DATCTL »	Date de transfert antérieure à la date du contrôle

3. Les indicateurs actifs spécifiques OTC-LAN

Les 3 premiers caractères identifient le matériel :

- ADG : Analyseur de gaz (Dispositif d'analyse des gaz d'échappement)
- BSU : Banc de suspension (Appareil de contrôle de la symétrie de la suspension)
- DEC : Décéléromètre
- FRL : Freinomètre VL (Dispositif pour le contrôle du freinage et la pesée)
- OBD : Lecteur OBD (Dispositif de diagnostic des systèmes embarqués de contrôle des émissions polluantes du véhicule)
- OPA : Opacimètre (Dispositif de mesure de l'opacité des fumées)
- REG : Réglophare (Dispositif de contrôle du réglage des feux d'éclairage)
- RIP : Ripage (Dispositif de contrôle du roulement)

code	Thème	Libellé long	Libellé court
ADG100	OTCLAN	LOGICIEL CT/Analyseur de gaz : Format du fichier des résultats de mesures non conforme	LOGICIEL CT/Analyseur de gaz : Format du fichier des résultats de mesures non conforme
ADG101	OTCLAN	Analyseur de gaz : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures	Analyseur de gaz : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures
ADG102	OTCLAN	Analyseur de gaz : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel	Analyseur de gaz : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel
ADG103	OTCLAN	LOGICIEL CT/Analyseur de gaz : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures	LOGICIEL CT/Analyseur de gaz : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures
ADG200	OTCLAN	LOGICIEL CT/Analyseur de gaz : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé	LOGICIEL CT/Analyseur de gaz : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé
ADG201	OTCLAN	Analyseur de gaz : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur	Analyseur de gaz : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur
ADG202	OTCLAN	LOGICIEL CT/Analyseur de gaz : Essai déclaré 'non réalisé' ou 'en 'anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis	LOGICIEL CT/Analyseur de gaz : Essai déclaré 'non réalisé' ou 'en 'anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis

code	Thème	Libellé long	Libellé court
ADG203	OTCLAN	LOGICIEL CT/Analyseur de gaz : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis	LOGICIEL CT/Analyseur de gaz : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis
BSU100	OTCLAN	LOGICIEL CT/Banc de suspension : Format du fichier des résultats de mesures non conforme	LOGICIEL CT/Banc de suspension : Format du fichier des résultats de mesures non conforme
BSU101	OTCLAN	Banc de suspension : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures	Banc de suspension : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures
BSU102	OTCLAN	Banc de suspension : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel	Banc de suspension : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel
BSU103	OTCLAN	LOGICIEL CT/Banc de suspension : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures	LOGICIEL CT/Banc de suspension : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures
BSU200	OTCLAN	LOGICIEL CT/Banc de suspension : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé	LOGICIEL CT/Banc de suspension : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé
BSU201	OTCLAN	Banc de suspension : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur	Banc de suspension : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur
BSU202	OTCLAN	LOGICIEL CT/Banc de suspension : Essai déclaré 'non réalisé' ou 'en anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis	LOGICIEL CT/Banc de suspension : Essai déclaré 'non réalisé' ou 'en anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis
BSU203	OTCLAN	LOGICIEL CT/Banc de suspension : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis	LOGICIEL CT/Banc de suspension : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis
DEC100	OTCLAN	LOGICIEL CT/Décéléromètre : Format du fichier des résultats de mesures non conforme	LOGICIEL CT/Décéléromètre : Format du fichier des résultats de mesures non conforme
DEC101	OTCLAN	Décéléromètre : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures	Décéléromètre : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures
DEC102	OTCLAN	Décéléromètre : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel	Décéléromètre : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel
DEC103	OTCLAN	LOGICIEL CT/Décéléromètre : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures	LOGICIEL CT/Décéléromètre : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures

code	Thème	Libellé long	Libellé court
DEC200	OTCLAN	LOGICIEL CT/Décéléromètre : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé	LOGICIEL CT/Décéléromètre : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé
DEC201	OTCLAN	Décéléromètre : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur	Décéléromètre : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur
DEC202	OTCLAN	LOGICIEL CT/Décéléromètre : Essai déclaré 'non réalisé' ou 'en 'anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis	LOGICIEL CT/Décéléromètre : Essai déclaré 'non réalisé' ou 'en 'anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis
DEC203	OTCLAN	LOGICIEL CT/Décéléromètre : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis	LOGICIEL CT/Décéléromètre : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis
FRL100	OTCLAN	LOGICIEL CT/Freinomètre : Format du fichier des résultats de mesures non conforme	LOGICIEL CT/Freinomètre : Format du fichier des résultats de mesures non conforme
FRL101	OTCLAN	Freinomètre : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures	Freinomètre : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures
FRL102	OTCLAN	Freinomètre : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel	Freinomètre : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel
FRL103	OTCLAN	LOGICIEL CT/Freinomètre : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures	LOGICIEL CT/Freinomètre : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures
FRL200	OTCLAN	LOGICIEL CT/Freinomètre : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé	LOGICIEL CT/Freinomètre : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé
FRL201	OTCLAN	Freinomètre : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur	Freinomètre : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur
FRL202	OTCLAN	LOGICIEL CT/Freinomètre : Essai déclaré 'non réalisé' ou 'en 'anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis	LOGICIEL CT/Freinomètre : Essai déclaré 'non réalisé' ou 'en 'anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis
FRL203	OTCLAN	LOGICIEL CT/Freinomètre : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis	LOGICIEL CT/Freinomètre : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis
OBD100	OTCLAN	LOGICIEL CT/Lecteur OBD : Format du fichier des résultats de mesures non conforme	LOGICIEL CT/Lecteur OBD : Format du fichier des résultats de mesures non conforme

code	Thème	Libellé long	Libellé court
OBD101	OTCLAN	Lecteur OBD : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures	Lecteur OBD : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures
OBD102	OTCLAN	Lecteur OBD : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel	Lecteur OBD : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel
OBD103	OTCLAN	LOGICIEL CT/Lecteur OBD : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures	LOGICIEL CT/Lecteur OBD : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures
OBD200	OTCLAN	LOGICIEL CT/Lecteur OBD : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé	LOGICIEL CT/Lecteur OBD : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé
OBD201	OTCLAN	Lecteur OBD : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur	Lecteur OBD : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur
OBD202	OTCLAN	LOGICIEL CT/Lecteur OBD : Essai déclaré 'non réalisé' ou 'en anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis	LOGICIEL CT/Lecteur OBD : Essai déclaré 'non réalisé' ou 'en anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis
OBD203	OTCLAN	LOGICIEL CT/Lecteur OBD : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis	LOGICIEL CT/Lecteur OBD : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis
OPA100	OTCLAN	LOGICIEL CT/Opacimètre : Format du fichier des résultats de mesures non conforme	LOGICIEL CT/Opacimètre : Format du fichier des résultats de mesures non conforme
OPA101	OTCLAN	Opacimètre : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures	Opacimètre : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures
OPA102	OTCLAN	Opacimètre : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel	Opacimètre : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel
OPA103	OTCLAN	LOGICIEL CT/Opacimètre : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures	LOGICIEL CT/Opacimètre : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures
OPA200	OTCLAN	LOGICIEL CT/Opacimètre : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé	LOGICIEL CT/Opacimètre : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé
OPA201	OTCLAN	Opacimètre : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur	Opacimètre : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur
OPA202	OTCLAN	LOGICIEL CT/Opacimètre : Essai déclaré 'non réalisé' ou 'en anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis	LOGICIEL CT/Opacimètre : Essai déclaré 'non réalisé' ou 'en anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis

code	Thème	Libellé long	Libellé court
OPA203	OTCLAN	LOGICIEL CT/Opacimètre : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis	LOGICIEL CT/Opacimètre : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis
REG100	OTCLAN	LOGICIEL CT/Réglophare : Format du fichier des résultats de mesures non conforme	LOGICIEL CT/Réglophare : Format du fichier des résultats de mesures non conforme
REG101	OTCLAN	Réglophare : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures	Réglophare : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures
REG102	OTCLAN	Réglophare : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel	Réglophare : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel
REG103	OTCLAN	LOGICIEL CT/Réglophare : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures	LOGICIEL CT/Réglophare : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures
REG200	OTCLAN	LOGICIEL CT/Réglophare : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé	LOGICIEL CT/Réglophare : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé
REG201	OTCLAN	Réglophare : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur	Réglophare : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur
REG202	OTCLAN	LOGICIEL CT/Réglophare : Essai déclaré 'non réalisé' ou 'en 'anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis	LOGICIEL CT/Réglophare : Essai déclaré 'non réalisé' ou 'en 'anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis
REG203	OTCLAN	LOGICIEL CT/Réglophare : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis	LOGICIEL CT/Réglophare : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis
RIP100	OTCLAN	LOGICIEL CT/Ripage : Format du fichier des résultats de mesures non conforme	LOGICIEL CT/Ripage : Format du fichier des résultats de mesures non conforme
RIP101	OTCLAN	Ripage : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures	Ripage : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures
RIP102	OTCLAN	Ripage : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel	Ripage : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel
RIP103	OTCLAN	LOGICIEL CT/Ripage : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures	LOGICIEL CT/Ripage : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures
RIP200	OTCLAN	LOGICIEL CT/Ripage : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé	LOGICIEL CT/Ripage : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé

code	Thème	Libellé long	Libellé court
RIP201	OTCLAN	Ripage : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur	Ripage : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur
RIP202	OTCLAN	LOGICIEL CT/Ripage : Essai déclaré 'non réalisé' ou ' en 'anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis	LOGICIEL CT/Ripage : Essai déclaré 'non réalisé' ou ' en 'anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis
RIP203	OTCLAN	LOGICIEL CT/Ripage : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis	LOGICIEL CT/Ripage : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis